

# Principium

Mensuel de Feprabel

Enquête Benthurst - P.12



Distribution : ombres  
et lumières - P.20



Principium N°3  
Avril 2015

**FEPRABEL**

Fédération des Courtiers en assurances  
& Intermédiaires financiers de Belgique

« **SPECIAL CHIFFRES** »

**DKV**

## Sommaire - Avril 2015

### RÉDACTION :

- Rédacteur en chef :  
Patrick CAUWERT
- Rédacteur en chef adjoint :  
Ivan HALLEZ
- Secrétaire de rédaction :  
Fleur JASOIGNE - fleur@feprabel.be
- Comité de rédaction :  
Denis GOUZEE  
Pierre HENS  
Jean DEVILLE  
Emmanuel DE HARLEZ  
Florence BILLE  
Valéry LAMOTTE  
Pascal LASSERRE  
Olivier RUYSSSEN  
Paul VERDBOIS  
Jean-Luc SCHVARTZ
- Annonceurs :  
Allianz, Axa, DKV
- Couverture :  
Sabine GANTOIS
- Photographe :  
Pierre HENS

### PUBLICITÉ & PRODUCTION GRAPHIQUE :

Sabine GANTOIS - sabine@feprabel.be

### ILLUSTRATION :

Chris LAMQUET

### IMPRESSION :

Imprimerie DEREUME  
1, Rue Golden Hopestraat  
1620 Drogenbos

### EXPERT GRAPHIQUE :

James HUGHES - james.hughes@skynet.be

### ÉDITEUR RESPONSABLE :

Patrick CAUWERT  
40, Avenue Albert Elisabeth  
1200 Bruxelles

### Principium vous présente ce mois :

- P.5 Éditorial
- P.6 En Bref

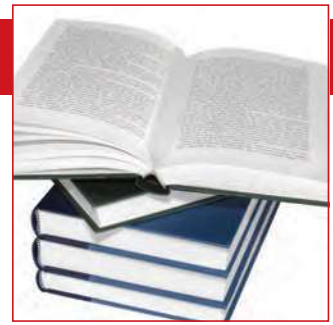
### Informations

- P.4 Coin lecture
- P.8 Législation : licenciement abusif... inconstitutionnel
- P.11 Questions de Principium : Xavier BEKAERT, Partner chez Benthurst & Co
- P.12 Enquête Benthurst
- P.16 Votre chambre en action : l'Union Professionnelle des Intermédiaires Bancaires (UPIB) définit son champ d'action !
- P.18 Chiffres : Rapport annuel d'Assuralia
- P.20 Chiffres : Distribution : ombres et lumières
- P.26 Risk management : risques et anticipation
- P.28 Prévention : avec le nouveau détecteur de fumée, AXA franchit une nouvelle étape en matière de prévention
- P.30 Webzone : vos attestations de recyclage sur [www.feprabel.be](http://www.feprabel.be)
- P.32 Droit social : situation financière des indépendants au 4<sup>e</sup> trimestre 2014
- P.34 Sécurité routière : les seniors au volant, un enjeu sociétal majeur
- P.38 Focus à l'international : assurance internationale
- P.39 Photo numérique : comment découper un sujet photographié sur un fond harmonieux !

### Divers

- P.42 L'assurance dans les médias
- P.44 FEPRABEL y était pour vous représenter
- P.46 Auto : Ancêtres : 3 visions, laquelle choisir ?
- P.47 Renseignements FEPRABEL/Principium





# Sélection de nouveaux manuels



Plus d'info ? [www.kluwer.be](http://www.kluwer.be)

## Mémento de l'assurance 2015

Le Mémento de l'Assurance Version papier est la banque de données bilingue du secteur la plus complète et actualisée chaque année. Chaque année, vous recevez une mise à jour contenant :

- les adresses de 5000 personnes de contact actives dans le secteur des assurances ;

- d'intéressantes données juridiques et économiques, par compagnie ;
- un aperçu de tous les produits d'assurance, par compagnie et par type de police ;
- un aperçu des experts en assurance et des bureaux d'expertise.

ISBN : 978-9-04656-656-5

Format : Annuaire

Année édition : 2015

Prix : 195,34 €



Plus d'info ? [fr.bruylant.larciergroup.com](http://fr.bruylant.larciergroup.com)

## Pensions complémentaires

L'ouvrage traite des pensions complémentaires (second pilier des pensions) pour les différents types de population (salariés, dirigeants d'entreprise, travailleurs indépendants), dans leurs aspects prudentiel, social, civil et fiscal.

ISBN : 978-2-80274-233-3

Nombre de pages : 518

Année édition : 2014

Prix : 110 €

Auteur : Claude Devoet



Plus d'info ? [www.kluwer.be](http://www.kluwer.be)

## La loi sur le statut unique pour les pensions complémentaires

Florence DELOGNE présente et analyse la loi du 26 décembre 2013.

Parcourant les mesures prises pour supprimer progressivement les différences de traitement qui reposent sur la distinction entre ouvriers et employés dans les

pensions complémentaires, elle aborde le cadre juridique général, le rôle des secteurs et le rôle des employeurs.

ISBN : 978-9-04656-386-1

Nombre de pages : 42

Année édition : 2014

Prix : 46,54 €

Auteur : Florence Delogne





# Des chiffres et des analyses : ce qui nourrit nos réflexions

*Quand vous recevrez ce numéro, vous sortirez d'un congrès, où nous aurons pu faire le point après un an de tempête.*

Twin Peaks est arrivé le 30/04/2014\* comme un ouragan. Qu'en reste-t-il ou plutôt qu'en est-il en réalité ? Le secteur est-il inquiet ou rassuré, affaibli ou renforcé, en croissance ou en repli ?

Nous ne pouvons pas répondre à ces questions pour le moment pour plusieurs raisons. La première est le manque de recul nécessaire. La deuxième est la mise en œuvre définitive et les interrogations qui subsistent. La troisième enfin est de savoir à quel niveau d'équilibre nous allons arriver après analyse de nos instances dirigeantes et contrôlantes.

## Les chiffres sont éloquents

Le courtage classique gagne 5,3 % de parts de marché (voir p.21 - Graphique 3), mais pas de triomphalisme, cela n'est dû qu'à l'écrasement de la branche 23 où la bancassurance perd 42,2 % des encaissements (voir p.20 - Graphique 2).

Même si ces chiffres sont encourageants, c'est mieux que d'enregistrer des diminutions. Il faut rester vigilant et anticiper le comportement des consommateurs pour leur offrir la meilleure solution du futur.

Ce congrès aura permis de faire le point sur l'évolution des règles sectorielles, l'évolution des pensions et aussi la vision du futur, innovation, digitalisation, outils et technologies nouvelles.



En regardant l'étude de BENTHURST (voir en p.12), on peut estimer que généralement le courtier considère que cela donne plus d'opportunités que de menaces pour le courtage. Cela aura permis une remise en question salubre, non seulement sur le fondement même du métier et sa valeur ajoutée pour le consommateur, mais aussi et surtout sur la nécessité d'évoluer et de faire appel aux nouvelles technologies pour pouvoir répondre aux nouvelles exigences légales tout en donnant (pratiquement et économiquement) toutes les informations obligatoires aux consommateurs.

Le tout dans un contexte économique difficile. Vous lirez en page 32 l'analyse de la situation économique des indépendants au 4<sup>e</sup> trimestre 2014 qui est le reflet de la situation économique du pays.

## Mais peut-on encore parler de crise ?

Comme le disent si justement plusieurs personnalités qui sont à l'origine de la création de la Fondation « ceci n'est pas une crise » :

*« Nous sommes confrontés à une transition vers un nouveau modèle de société plutôt qu'une phase temporaire de dysfonctionnements. »*

Pour plus d'info : [www.cecinestpasunecrise.org/fr](http://www.cecinestpasunecrise.org/fr).

Les jeunes générations n'en voient pas le bout et ont besoin de vivre dans un monde qui leur permettra de s'épanouir.

**Patrick CAUWERT**  
patrick.cauwert@feprabel.be

*« L'avenir, fantôme aux mains vides, qui promet tout et qui n'a rien ! ». Victor HUGO*

\* Loi du 30/07/2013 - Entrée en vigueur le 30/04/2014



# News du secteur

## Assuralia participe à la lutte contre la cybercriminalité



Entre 2010 et 2014, le nombre d'incidents liés à des phénomènes de cybercriminalité est passé de 110 à 614. Selon les estimations, quelque 751.000 ordinateurs auraient été infectés l'an dernier. Le coût de la cybercriminalité en Belgique s'élèverait aujourd'hui à 3,5 milliards d'euros.

Une enquête à l'initiative de la FEB fait apparaître que 66 % des entreprises n'ont pas une vision claire ou une approche efficace par rapport au phénomène de la cybercriminalité.

Ceci a amené cinq institutions (CERT, FEB, KULeuven, Proximus, et Solvay Business School) à créer une coalition cyber sécurité et à la doter d'une structure juridique sous forme d'asbl. Cette « Cyber Security Coalition » regroupe une cinquantaine de membres autour de trois objectifs :

- une approche à 360 degrés fondée sur une relation de confiance entre partenaires et débouchant sur un partage d'expérience entre les membres (cinq journées de travail sont prévues cette année) ;
- sensibiliser et appeler à la vigilance les entreprises et le citoyen ;
- mener une politique au travers de recommandations spécifiques et de solutions à mettre en oeuvre par les autorités.

Assuralia n'a pas voulu être en reste car les assureurs gèrent de nombreuses données touchant aux personnes et aux biens et sont au même titre que d'autres acteurs économiques des cibles potentielles pour les criminels. Assuralia a rejoint la coalition et servira de relais envers ses membres. AG Insurance, Axa Belgium, Ethias, KBC Assurances, Belfius Insurance et Delta Lloyd Life ont déjà marqué leur adhésion.

De plus amples informations sont disponibles sur le site [www.cybersecuritycoalition.be](http://www.cybersecuritycoalition.be).

Source : Assurinfo n°5, 12/02/2015

## Le taux de l'intérêt légal à 2,5 %



L'article 87 de la loi-programme I du 27 décembre 2006 (MB du 28 décembre 2006) dispose que le taux de l'intérêt légal en matière civile et en matière commerciale est fixé chaque année calendrier. L'Administration générale de la Trésorerie du Service public fédéral Finances a fait savoir que pour l'année 2015, le taux de l'intérêt légal s'élève à 2,50 % (MB du 30 janvier 2015).

Le taux d'intérêt légal en matière fiscale reste fixé à 7 %, même si les dispositions fiscales renvoient au taux d'intérêt légal en matière civile et pour autant qu'il n'y soit pas explicitement dérogé dans les dispositions fiscales (art. 87, § 2 de la loi-programme I du 27 décembre 2006).

Source : Assurinfo n°5, 12/02/2015

## Où partons-nous cet été ?

La France reste la destination de vacances préférée des Belges. Ce pays a une part de marché de 28 % pour les vacances de quatre nuits et plus. La Belgique arrive en deuxième position avec 13 %. Elle est suivie par l'Espagne (12 %) et l'Italie (7 %). 89 % des séjours de vacances de longue durée s'effectuent en Europe. L'Afrique représente 6 %, l'Asie et l'Amérique du Nord toutes deux 2 % et l'Amérique du Sud 1 %. Ces chiffres proviennent de l'Enquête Voyages 2013 de la Direction générale Statistique - Statistics Belgium.

Quelles sont les formules d'hébergement préférées des Belges ? Les hôtels sont le principal type d'hébergement (42 % de l'ensemble des vacances de 4 nuits et plus). Viennent ensuite les maisons de vacances et les B&B (28 % à eux deux). Il est frappant de constater que près d'un séjour de vacances sur cinq (18 %) s'effectue dans un logement offert gratuitement par un membre de la famille ou des amis. Les campings (7 % de part de marché) et les secondes résidences (4 %) complètent le tableau.

Source : Assurinfo n°7, 26/02/2015



## Frais funéraires : une innovation en « employee benefits » venue de chez les Papous

Chez les Papous, le décès d'une personne se traduit par le deuil de toute la communauté à laquelle il appartenait. Ceci implique l'employeur, qui comme tout proche du défunt est censé contribuer aux frais des cérémonies marquant le deuil dans la maison du défunt, appelée pour l'occasion « haus krai », dans le créole local inspiré des mots anglais « house cry » ou maison des pleurs. C'est ce qui a inspiré un assureur accidents du travail local à calculer le risque de mortalité dans les portefeuilles assurés et proposer aux employeurs deux niveaux d'intervention, à raison de quatre et de huit mois de salaire respectivement. Best's Review raconte l'expérience, suivie de près par l'autorité de contrôle soucieuse de vérifier à quels bénéficiaires le capital est payé, dans son numéro de janvier 2015. Capital Insurance Group se démarque ainsi de la concurrence et envisage l'exportation du concept.

Source : Assurinfo n°7, 26/02/2015



## Somnolence : Liège lance une spin-off

Les campagnes de sécurité routière du Nord et du Sud du pays attirent l'attention sur les dangers de la somnolence au volant : des estimations évaluent la proportion d'accidents de la route dus à la somnolence à 20 à 30 %, le cas échéant en combinaison avec d'autres facteurs comme l'alcool. L'Institut Montefiore de l'Université de Liège se propose d'aller au-delà des systèmes existant déjà à bord de certains véhicules en mettant au point des techniques de surveillance de l'état d'éveil qui peuvent servir en d'autres circonstances aussi, notamment dans le monde du travail. Des lunettes franchement design, comprenant des caméras suivant les mouvements de l'oeil, sont une des applications made in Belgium développées dans le cadre d'une entreprise née du travail universitaire. Le site [www.phasya.com](http://www.phasya.com) donne plus d'informations, tout comme l'interview de Clémentine FRANÇOIS sur le site TV de l'Université ([www.ulg.tv/clementinefrancois](http://www.ulg.tv/clementinefrancois)).

WSource : Assurinfo n°7, 26/02/2015





# Licenciement abusif... inconstitutionnel

*La Cour Constitutionnelle a été amenée le 18.12.2014 à se prononcer sur l'inconstitutionnalité de l'article 63 de la loi du 3 juillet 1978 relative aux contrats de travail qui règle la problématique du licenciement abusif. Cette disposition est inconstitutionnelle depuis le 01.04.2014.*

Cette disposition accorde à un ouvrier qui est licencié une présomption de licenciement abusif et fait reposer la charge de la preuve des motifs du licenciement invoqués et de l'absence d'abus de droit sur son employeur.

D'autre part, il prévoit à titre de sanction du licenciement abusif une indemnité correspondant à la rémunération de six mois.

L'employeur d'un employé n'est pas confronté à un tel régime.

Le Conseil des ministres fit valoir à titre préliminaire que les profondes modifications apportées à la loi du 3 juillet 1978 par la loi du 26 décembre 2013 « concernant l'introduction d'un statut unique entre ouvriers et employés en ce qui concerne les délais de préavis et le jour de carence ainsi que de mesures d'accompagnement » ne sont pas applicables au litige pendant devant le juge a quo.

Le Conseil des ministres estime que, comme la Cour l'a déjà relevé dans son arrêt n° 84/2001, que l'article 63 de la loi en cause se situe dans le prolongement de l'article 24ter de la loi du 10 mars 1900 dont l'application aux seuls ouvriers était justifiée en ce qu'elle compensait les délais de préavis inférieurs reconnus à ceux-ci.

Le Conseil des ministres souligne que le but de cette disposition était de renforcer la stabilité de l'emploi des ouvriers, non par un allongement des délais de préavis, mais par un contrôle des motifs du licenciement.

Cette partie relève encore qu'au moment du licenciement du demandeur, les délais de préavis applicables au licenciement

d'un employé ou d'un ouvrier étaient sensiblement différents, si bien que, compte tenu de son ancienneté, le demandeur pouvait revendiquer un délai de préavis de 42 jours en tant qu'ouvrier alors qu'il aurait pu obtenir un délai de préavis d'au moins 6 mois s'il avait été un employé.

La Cour Constitutionnelle relève alors que l'article 38 de la loi du 26 décembre 2013 « concernant l'introduction d'un statut unique entre ouvriers et employés en ce qui concerne les délais de préavis et le jour de carence ainsi que de mesures d'accompagnement » dispose :

« L'article 63 de [la loi du 3 juillet 1978], modifié par la loi du 22 janvier 1985 et l'arrêté royal du 21 mai 1991 cesse de s'appliquer :


1. en ce qui concerne les employeurs qui relèvent du champ d'application de la loi du 5 décembre 1968 sur les conventions collectives de travail et les commissions paritaires et leurs travailleurs, à partir de l'entrée en vigueur d'une convention collective de travail conclue au sein du Conseil National du Travail, rendue obligatoire par le Roi, relative à la motivation du licenciement;
2. en ce qui concerne les employeurs qui ne relèvent pas du champ d'application de la loi du 5 décembre 1968 sur les conventions collectives de travail et les commissions paritaires et leurs travailleurs, à partir de l'entrée en vigueur d'un régime analogue à celui prévu par la convention collective de travail visée au 1.

Le 1<sup>er</sup> avril 2014 est entrée en vigueur la convention collective de travail n° 109 du 12 février 2014 « concernant la motivation du licenciement », conclue au sein du Conseil national du Travail.

Ces dispositions n'étant pas encore en vigueur au moment du congé notifié au demandeur devant le juge a quo, il n'y a pas lieu de les prendre en compte.

La Cour rappelle que par son arrêt n° 84/2001 du 21 juin 2001, la Cour a jugé à propos de la différence de traitement contenue dans la disposition en cause entre employés et ouvriers :





« B.4. Les ouvriers et les employés sont traités différemment par la loi en ce qui concerne les délais de préavis que l'employeur doit respecter quand il les licencie : ces délais sont, en règle, plus longs pour les employés que pour les ouvriers.

Ainsi que l'a fait observer la Cour dans son arrêt n° 56/93, cette différence de traitement repose sur un critère qui pourrait difficilement justifier de manière objective et raisonnable qu'elle fût instaurée aujourd'hui.

La Cour constatait également que le législateur avait pris des mesures afin de rapprocher les niveaux de protection contre les licenciements accordés aux ouvriers et aux employés. Les dispositions en cause font partie de ces mesures, ainsi que le relevait l'arrêt précité.

Il convient d'examiner si, en accordant aux ouvriers, en matière de licenciement abusif, des avantages qu'il n'accorde pas aux employés, le législateur n'a pas violé, au détriment de ceux-ci, le principe d'égalité et de non-discrimination.

La limitation des motifs admissibles de licenciement, le renversement de la charge de la preuve et la fixation forfaitaire de l'indemnité sont des mesures qui peuvent faciliter l'action introduite par un ouvrier pour licenciement abusif.

Elles sont donc en rapport avec l'objectif poursuivi de rapprocher progressivement les niveaux de protection : loin de créer une inégalité, le législateur, en matière de stabilité de l'emploi, n'a introduit une différence de traitement que dans le souci d'en compenser une autre, celle qui privilégie les employés quant aux délais de préavis.

L'employé qui s'estime abusivement licencié ne bénéficie pas de ces avantages. Il peut toutefois obtenir une indemnité en application des règles du droit commun en matière d'abus de droit, de sorte que les mesures en cause n'apparaissent pas comme accordant aux ouvriers un avantage disproportionné.

Il s'ensuit que les mesures critiquées sont raisonnablement justifiées par rapport à l'objectif de réduire progressivement les différences entre employés et ouvriers, en ce qui concerne les garanties accordées aux uns et aux autres en matière de licenciement ».

Par conséquent, la Cour avait dit pour droit que la disposition en cause ne violait pas les articles 10 et 11 de la Constitution.

Par son arrêt n° 125/2011 du 7 juillet 2011, la Cour a jugé, à propos des délais de préavis différents, selon que

le travailleur licencié a le statut d'ouvrier ou d'employé, institués par la loi en cause qu'en fondant la distinction entre ouvriers et employés sur la nature principalement manuelle ou intellectuelle de leur travail, le législateur a établi des différences de traitement en fonction d'un critère qui pourrait difficilement justifier de manière objective et raisonnable qu'elle fût instaurée à ce moment.

Il en va a fortiori de même aujourd'hui, notamment pour les différences de traitement qui sont contestées en l'espèce en matière de durée de préavis ou de jour de carence. Ces différences de traitement sont dès lors contraires aux articles 10 et 11 de la Constitution.

Dans l'arrêt précité, la Cour constatait également que le législateur avait pris des mesures afin de rapprocher les niveaux de protection contre les licenciements accordés aux ouvriers et aux employés et concluait que « le processus d'effacement de l'inégalité dénoncée, entamé depuis des décennies, ne peut être que progressif ».

Le fait qu'il serait injustifié d'instituer à ce moment une telle distinction a été jugé insuffisant pour justifier sa brusque abolition et le maintien de la distinction a dès lors été considéré comme n'étant pas manifestement disproportionné « à un objectif qui ne peut être atteint que par étapes successives ».

Depuis le moment où la Cour a prononcé l'arrêt précité, de nouvelles mesures ont été prises qui tendent à rapprocher davantage les deux catégories de travailleurs.

Ainsi, sur la base de l'article 61, § 1<sup>er</sup>, de la loi du 3 juillet 1978, plusieurs arrêtés royaux sectoriels prévoient des délais de préavis plus favorables que ceux prévus par la loi précitée en cas de licenciement.

En outre, la convention collective de travail n° 75 relative aux délais de préavis des ouvriers, entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2000, a également instauré une dérogation à l'article 59 de la loi du 3 juillet 1978 en allongeant le délai de préavis à observer en cas de licenciement d'un ouvrier en fonction de son ancienneté.

Conclue au sein du Conseil national du travail, cette convention collective intersectorielle s'applique à tous les employeurs du secteur privé.

Enfin, la loi du 12 avril 2011 « modifiant la loi du 1<sup>er</sup> février 2011 portant la prolongation de mesures de crise et l'exécution de l'accord interprofessionnel, et exécutant le compromis du Gouvernement relatif au projet d'accord interprofessionnel », publiée au Moniteur belge du 28 avril 2011, modifie substantiellement les délais de préavis et témoigne de la volonté expresse du législateur >>>



>>> de poursuivre, par étapes, l'harmonisation du statut des employés et des ouvriers.

Compte tenu du pouvoir d'appréciation étendu dont dispose le législateur pour fixer sa politique en matière socio-économique, le principe d'égalité et de non-discrimination ne s'oppose pas à une diminution progressive des différences de traitement constatées.

Lorsqu'une réforme qui vise à rétablir l'égalité a des implications qui sont importantes et graves, le législateur ne peut, en effet, se voir reprocher d'élaborer cette réforme de manière réfléchie et par étapes successives.

Dans l'arrêt n° 56/93 précité, la Cour a encore fait observer que les réglementations différenciées concernent des matières actuellement favorables tantôt aux ouvriers, tantôt aux employés.

C'est le cas d'ailleurs en l'espèce, le demandeur devant le juge du fond ayant pu bénéficier de l'article 63 de la loi du 3 juillet 1978 qui réserve aux seuls ouvriers victimes d'un licenciement abusif le bénéfice d'un renversement de la charge de la preuve et d'une rémunération compensatoire forfaitaire équivalente à six mois de salaire.

Il ne serait pas cohérent d'isoler la distinction dans la seule matière de la durée du préavis sans tenir compte des effets qu'elle a dans d'autres matières du droit du travail et de la sécurité sociale qui reposent sur la même distinction.

Le temps dont peut disposer le législateur pour remédier à une situation jugée inconstitutionnelle n'est cependant pas illimité. L'objectif d'une harmonisation progressive des statuts des ouvriers et des employés jugée préférable par le législateur à une brusque suppression de la distinction de ces catégories professionnelles, spécialement dans une matière où les normes peuvent évoluer grâce à la négociation collective, ne justifie plus, dix-huit ans après que la Cour eut constaté que le critère de distinction en cause ne pouvait plus être considéré comme pertinent, que certaines différences de traitement, comme celles qui sont invoquées devant le juge a quo, puissent encore être longtemps maintenues, perpétuant ainsi une situation d'inconstitutionnalité manifeste ».

Par conséquent, la Cour dit notamment pour droit que l'article 59 de la loi en cause violait les articles 10 et 11 de la Constitution.

Cependant, afin d'éviter que « le constat, non modulé, d'inconstitutionnalité » entraîne « dans de nombreuses affaires pendantes et futures une insécurité juridique considérable » et puisse « engendrer des difficultés financières graves pour un grand nombre d'employeurs », d'une part, et afin de ne pas « faire obstacle aux efforts d'harmonisation que la Cour, dans son arrêt n° 56/93, a incité le législateur à réaliser », d'autre part, la Cour maintient entre autres les effets de cet article 59 jusqu'au 8 juillet 2013 au plus tard.

Comme il a été exposé en B.4.3 de l'arrêt n° 125/2011 précité, la volonté de parvenir à une harmonisation progressive entre les statuts d'ouvrier et d'employé ne peut plus justifier, à l'heure actuelle, qu'un tel critère de distinction soit maintenu, notamment en ce qui concerne la limitation des motifs admissibles de licenciement, le renversement de la charge de la preuve et la fixation forfaitaire de l'indemnité de licenciement complémentaire due en cas de licenciement abusif.

Il s'ensuit que la disposition en cause viole les articles 10 et 11 de la Constitution.

Néanmoins, le constat, non modulé, d'inconstitutionnalité entraînerait une insécurité juridique considérable au détriment des ouvriers alors même que ces derniers ont pu être licenciés moyennant les délais de préavis fixés à l'article 59 de la loi en cause.

Il résulte de ce qui précède que les questions préjudicielles appellent une réponse affirmative mais que les effets de la disposition en cause doivent être maintenus jusqu'au 1<sup>er</sup> avril 2014.

Denis GOUZÉE  
denis.gouzee@legalex.be



# Xavier BEKAERT, Partner chez Benthurst & Co

## Êtes-vous plutôt :

Histoire ou philo :	L'alternance des deux
Mer ou montagne :	Montagne
Fromage ou dessert :	Fromage (de montagne)
Apéro ou pousse café :	Apéro (j'adore les bulles)
Jazz ou classique :	Les deux, tant que c'est du vinyle
Voiture ou vélo :	Voiture (surtout en Allemagne)



## Mais aussi...

Si vous étiez une couleur :	Gris vert
Si vous aviez fait un autre métier :	Musicien
La qualité que vous préférez chez les hommes :	L'authenticité et la passion
La qualité que vous préférez chez les femmes :	L'authenticité et la passion
Un défaut :	La complaisance
Une qualité :	L'ouverture d'esprit
Une devise :	Point n'est besoin d'espérer pour entreprendre, ni de réussir pour persévérer
Votre plus grande joie :	30 minutes d'écoute concentrée de musique chaque jour
Votre plus grand espoir :	Que l'homme trouve les moyens pour diminuer, voire arrêter, la pollution et le changement climatique
Une révolte :	Le manque de vision à long terme, aggravé par un manque de perspective historique
Un personnage :	Helmut SCHMIDT, politicien (difficilement à caser à gauche ou à droite), penseur et écrivain, pianiste
Une rencontre à venir :	Gabriel PROKOFIEV, le petit-fils du grand compositeur, vivant à Londres où il combine musique classique et DJ club nights
Un voyage :	Les montagnes au Népal
La faute qui inspire le plus d'indulgence :	Jouer une fausse note dans un récital fascinant
La question qu'on aimerait se voir poser :	Comment essaie-t-on de contribuer à rendre le monde un tout petit peu meilleur ?

Bruxelles, 13/02/2015



# Enquête Benthurst

*Benthurst & Co a effectué pour la deuxième fois une étude auprès des courtiers d'assurances indépendants belges, en collaboration avec FEPRABEL et FVF.*

Dans l'édition 2012 quatre cents (sous-)questions ont été posées, Benthurst a réduit cela à 350 dans cette édition - qui contient néanmoins une vingtaine de nouvelles questions.

Dans les limites statistiques d'une enquête basée sur une participation volontaire, Benthurst pense néanmoins pouvoir esquisser une image fidèle :

- plus de 550 courtiers ont participé - 100 de plus que dans l'édition 2012,
- aussi bien des membres des fédérations professionnelles que des non-membres ont eu l'occasion de participer,
- seuls les questionnaires complets ont été pris en compte.

FEPRABEL tient à remercier les membres qui ont pris le temps de répondre à cette enquête fouillée, et qui de cette manière, ont contribué à donner un éclairage unique sur la dynamique du secteur belge de l'assurance.

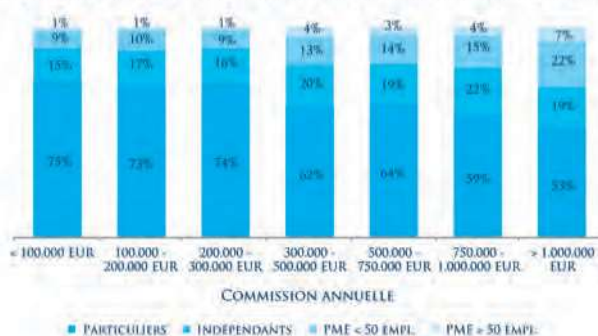
Retrouvez le rapport complet sur [www.feprabel.be/benthurst2014](http://www.feprabel.be/benthurst2014).

## LE PROFIL DU COURTIER D'ASSURANCES BELGE ET DE SON BUREAU

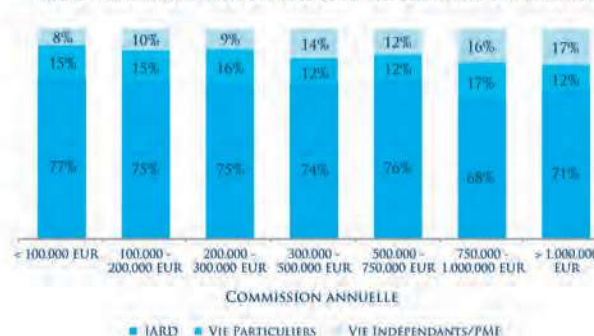


## SOURCE DE REVENUS

SEGMENTS DE CLIENTÈLE PAR CATÉGORIE DE CHIFFRE D'AFFAIRE



VIE ET NON-VIE PAR CATÉGORIE DE CHIFFRE D'AFFAIRES

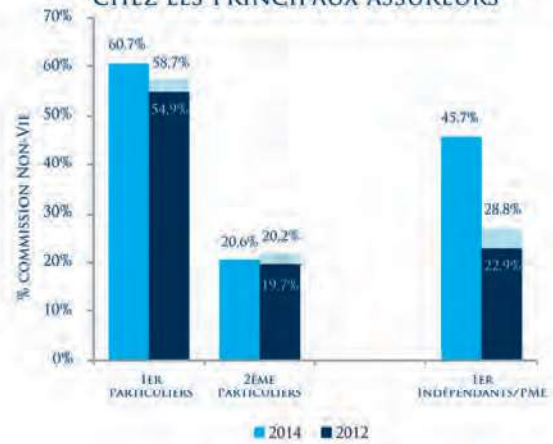


## CONCENTRATION DU PORTEFEUILLE DU COURTIER

### RÉPARTITION DE LA COMMISSION NON-VIE DU 1ER AU 4ÈME ASSUREUR



### CONCENTRATION DE LA COMMISSION VIE CHEZ LES PRINCIPAUX ASSUREURS



## PRÉSENCE EN LIGNE - SITE WEB

### COURTIERS AVEC UN SITE WEB PROPRE - 2014



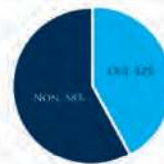
### PROMOTION DE LEUR SITE WEB



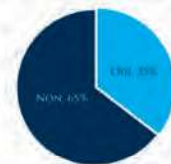
### COURTIERS AVEC UN SITE WEB PROPRE - 2012



### UTILISATION DU CATALOGUE IBP POUR LE CONTENU DU SITE WEB - 2014

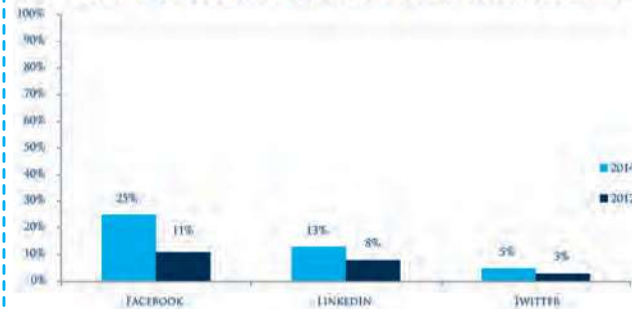


### UTILISATION DU CATALOGUE IBP POUR LE CONTENU DU SITE WEB - 2012

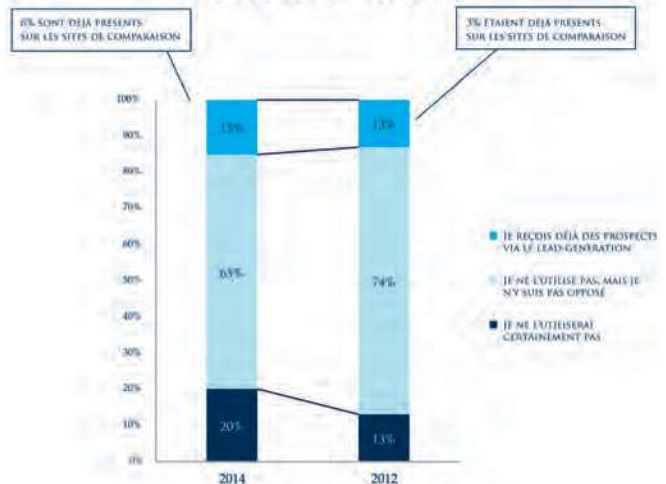


## PRÉSENCE EN LIGNE - MÉDIA SOCIAUX

### NOMBRE DE COURTIER PRÉSENTS SUR LES RÉSEAUX SOCIAUX

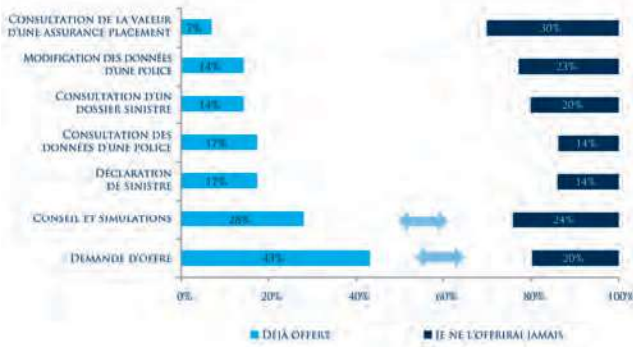


### COMMENT LES COURTIER SE POSITIONNENT-ILS PAR RAPPORT AU LEAD GENERATION?



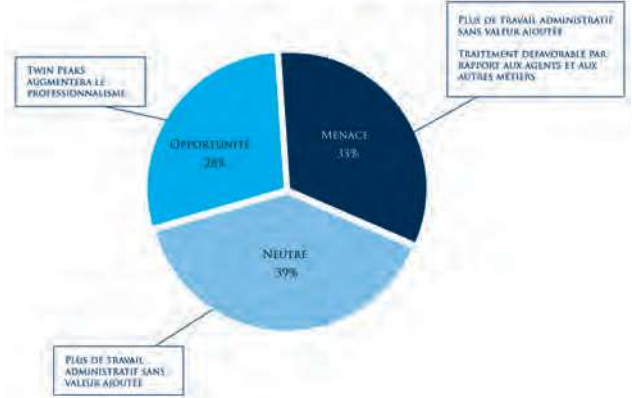


## >>> SITE WEB DU COURTIER : LES FONCTIONNALITÉS OFFERTES



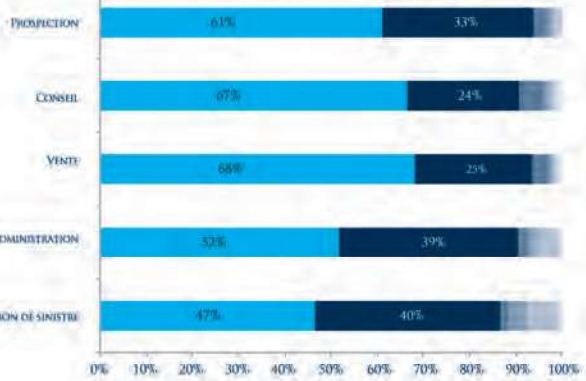
## LE COURTIER D'ASSURANCES INDÉPENDANT ET TWIN PEAKS II

### LA VISION DU COURTIER SUR TWIN PEAKS II?

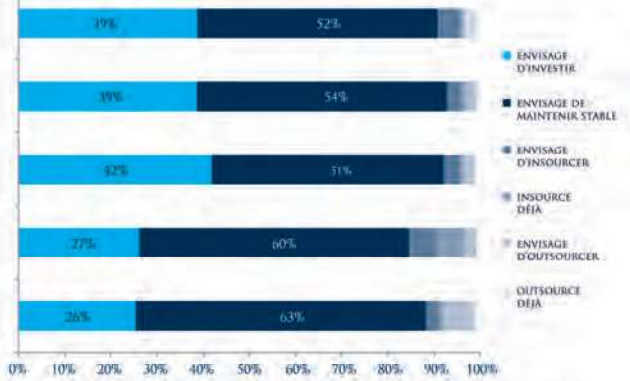


## TWIN PEAKS II VS LA VOLONTÉ D'INVESTIR DU COURTIER

### LES COURTIERS QUI VOIENT TWIN PEAKS II COMME UNE OPPORTUNITÉ...



### LES COURTIERS QUI VOIENT TWIN PEAKS II COMME UNE MENACE

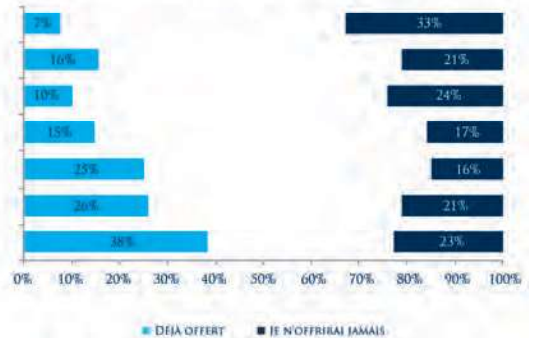


## TWIN PEAKS II VS LA VISION SUR LE RÔLE DU SITE WEB DU COURTIER

### LES COURTIERS QUI VOIENT TWIN PEAKS II COMME UNE OPPORTUNITÉ: FONCTIONNALITÉS OFFERTES SUR LE SITE WEB



### LES COURTIERS QUI VOIENT TWIN PEAKS II COMME UNE MENACE: FONCTIONNALITÉS OFFERTES SUR LE SITE WEB



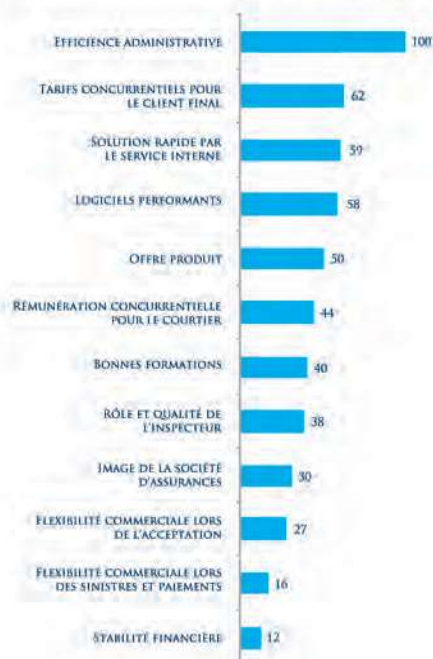


## RAISONS DE COLLABORER AVEC UNE COMPAGNIE D'ASSURANCES

### RAISONS DE COLLABORER – VIE PARTICULIERS – 2014



### DOMAINES D'AMÉLIORATION – VIE PARTICULIERS – 2014



### RAISONS DE COLLABORER – NON VIE – 2014



### DOMAINES D'AMÉLIORATION – NON-VIE – 2014



# L'Union Professionnelle des Intermédiaires Bancaires (UPIB) définit son champ d'action !

*L'UPIB mobilise ses troupes et établit les grandes lignes de son action.*

## Révision de la Loi WILLEMS

La création de l'UPIB en 2013 marque clairement notre volonté de défendre et de représenter toute l'intermédiation dans le monde financier. C'est à ce titre que nous revendiquons une révision de la loi WILLEMS, avec notamment des garanties de représentation régionale équilibrée.

En effet, dans TOUS les organes de Concertation Paritaire, les agents bancaires francophones sont toujours minorisés. Parce qu'il y a des différences sociologiques et économiques entre la Wallonie et la Flandre, nous estimons qu'un équilibre dans la représentation linguistique au sein de ces organes de Concertation doit être respecté.

L'action de l'UPIB sera donc notamment de soutenir les sections Axa Banque et Record Bank pour toutes les démarches qui iront dans ce sens.

## Section Axa Banque

FEPRABEL

Fédération des Courtiers en assurances  
& Intermédiaires financiers de Belgique

UPIB | SECTION AGENTS  
AXA BANQUE

Union professionnelle des intermédiaires bancaires

Le développement de la section Axa Banque au sein de l'UPIB est important et nous espérons que cela va continuer. En effet, la situation de la banque et l'imposition de la

réduction des coûts à tous les niveaux (commissions et frais de personnel) ne manquent pas de nous interpeller. La volonté des actionnaires qui consiste à vouloir

rentabiliser de plus en plus l'activité, et ce dans un contexte économique difficile n'est pas de nature à nous rassurer.

Il faut que les sacrifices consentis par les agents soient compensés par la garantie d'un développement futur et de moyens importants mis à la disposition du réseau tels que des produits attractifs, des outils informatiques performants et une présence marketing efficace.

## Section Record Bank

FEPRABEL

Fédération des Courtiers en assurances  
& Intermédiaires financiers de Belgique

UPIB | SECTION AGENTS  
RECORD BANK

Union professionnelle des intermédiaires bancaires

Les problèmes rencontrés sont sensiblement les mêmes pour la section Record Bank, mais le dialogue avec la Direction est beaucoup plus délicat. FEPRABEL par la voix de l'UPIB

insiste pour que cette Section syndicale soit perçue comme un partenaire qui permet de mieux communiquer et ainsi mieux se comprendre et, de là, insuffler un dynamisme commercial à la banque dans le respect des spécificités de chacun.

Si on demande à des agents bancaires d'investir dans leur métier, ils doivent avoir des garanties de stabilité dans les rémunérations et ainsi assurer la pérennité de l'exercice de leur mandat.

**Alain WINAND**  
Président de l'UPIB  
alain.winand@awinand.be

**AXA**

# Rapport annuel d'Assuralia

*La conférence de presse annuelle organisée à l'occasion de la publication du rapport annuel d'Assuralia a attiré un nombre particulièrement important de cameramen ce 24 février.*

Hans VERSTRAETE, Président d'Assuralia, a donné un aperçu de l'évolution de l'encaissement du secteur de l'assurance. Il a exceptionnellement esquissé la situation sur une période couvrant trois années afin d'attirer l'attention sur le fait que la légère hausse - estimée - de 2,2 % de l'encaissement l'an dernier ne compense pas la forte baisse de 14,2 % enregistrée en 2012. Le relèvement à 2 % de la taxe sur les assurances-vie individuelles laisse de lourdes traces. La plus forte hausse de l'encaissement est observée au niveau de l'assurance protection juridique, suite à l'introduction de la TVA sur les honoraires des avocats.

En assurance auto, Hans VERSTRAETE a attiré l'attention sur la diminution de la fréquence des sinistres et l'augmentation des coûts de réparation, qui expliquent la relative stabilité de la prime moyenne. Il a souligné l'importance d'une bonne formation à la conduite afin de faire baisser la fréquence des sinistres plus élevée chez les jeunes.

Le président s'est attardé un peu plus longuement sur les conséquences de la tempête de grêle de juin 2014, qui a donné lieu au traitement de près de 180.000 dossiers de sinistres représentant plus de 650 millions d'euros, ainsi que sur les conséquences de la tempête et des inondations limitées mais particulièrement violentes de fin juillet 2014, dont la charge des sinistres moyenne fut de plus de 8.000 €.

L'évolution constatée en assurance vie est parfois en contradiction flagrante avec les conséquences du vieillissement. Alors que l'encaissement

de l'épargne-pension et de la pension complémentaire libre des indépendants confirme la lucidité de ces derniers et des jeunes, l'encaissement de l'assurance-vie individuelle ne représente toujours que la moitié de celui de 2005, juste avant l'introduction de la taxe sur ce produit. Cette taxe s'est également avérée improductive pour l'État, auquel elle n'a rapporté que 9 des 139 millions d'euros escomptés. Le recul de 4,1 % constaté pour la première fois au niveau de l'assurance de groupe est tout aussi préoccupant. Le président d'Assuralia y voit une indication que les employeurs hésitent à entrer dans une telle formule parce qu'ils doivent garantir un taux d'intérêt bien plus élevé que celui offert actuellement sur les marchés financiers.

Malgré ces chiffres décevants, le secteur est parvenu à respecter ses obligations et à maintenir son résultat comptable au même niveau, mais avec une faible marge technico-financière en Vie. En 2013, le secteur belge de l'assurance a engrangé 28,4 milliards d'euros. Cela rapporte aux autorités et diverses instances pour 3,64 milliards d'euros en impôts et contributions. Les réserves constituées par les assureurs afin de respecter leurs engagements d'assurance (hors branche 23) s'élèvent fin 2014 à 229,3 milliards d'euros répartis entre différents placements, dont 69,5 milliards directement au profit des entreprises, pratiquement autant en obligations d'État et 12,8 milliards dans l'immobilier.

Cependant, l'aspect le plus urgent de la question des taux d'intérêt est de revoir au plus vite le niveau de rendement garanti minimum prescrit par la loi sur les pensions complémentaires. Ce

## Encaissements Non-Vie - Marché 2012-2013, perspectives 2014

Opérations	Encaissements (en millions €)			Croissance nominale (en %)	
	2012	2013	2014 (est.)	2013/ 2012	2014/ 2013 (est.)
<b>Total Non-Vie et Vie</b>	<b>32.407</b>	<b>27.789</b>	<b>28.400</b>	<b>-14,2%</b>	<b>2,2%</b>
<b>Total Non-Vie</b>	<b>10.936</b>	<b>11.244</b>	<b>11.454</b>	<b>2,8%</b>	<b>1,9%</b>
Accidents, hors AT	401	416	409	3,7%	-1,5%
Accidents du travail	1.132	1.147	1.138	1,3%	-0,8%
Maladie	1.363	1.407	1.436	3,2%	2,1%
Automobile	3.537	3.579	3.620	1,2%	1,1%
Incendie	2.522	2.656	2.725	5,3%	2,6%
RC Générale	846	873	885	3,2%	1,3%
Autres opérations non-vie	1.134	1.166	1.241	2,8%	6,5%

Encaissements 2014 sur base d'une extrapolation au terme du 4<sup>ème</sup> trimestre 2014

Source: Assuralia



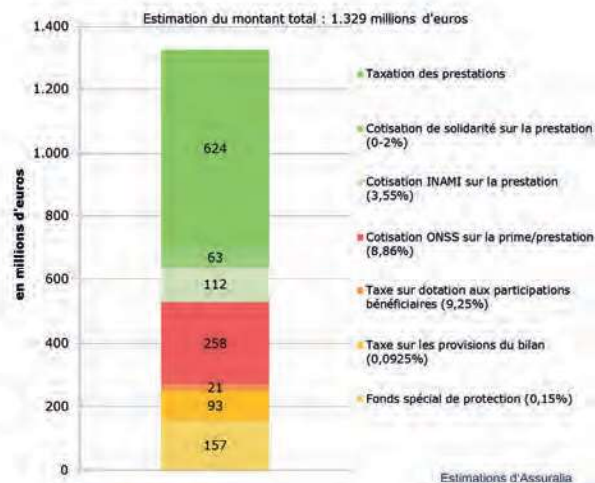
## Cotisations du secteur de l'assurance 2014 (en €)

<b>Taxes sur primes</b>	<b>2.239.000.000</b>
<b>Autres prélèvements sur assurances vie*</b>	<b>1.329.000.000</b>
<b>Fonds commun de garantie belge*</b>	<b>33.817.000</b>
<b>Bureau belge des assureurs automobiles*</b>	<b>950.000</b>
<b>Fonds de formation syndicale</b>	<b>750.000</b>
<b>Fonds d'aide médicale urgente</b>	<b>958.000</b>
<b>Ombudsman</b>	<b>1.515.000</b>
<b>IBSR</b>	<b>323.000</b>
<b>Autorité de contrôle BNB*</b>	<b>25.240.000</b>
<b>Autorité de contrôle FSMA*</b>	<b>8.640.000</b>
<b>Total</b>	<b>3.640.193.000</b>

\* Chiffres 2013

Source: Assuralia

## Autres prélèvements sur les assurances vie 2013 estimations indicatives d'Assuralia



niveau est aujourd'hui contre-productif, que ce soit pour les assureurs, pour les employeurs dont le métier n'est pas d'avoir à gérer un passif afférent au financement des retraites complémentaires, ou pour le monde politique au moment où celui-ci se rallie à l'idée d'encourager la prévoyance pour suppléer aux pensions légales. Les fonds de pension ont récemment rejoint notre vision sur cette question ; il ne reste plus qu'au monde politique à agir, d'autant plus que l'enjeu est pleinement compris, autant par les experts que par les partenaires sociaux.

Par ailleurs, Assuralia poursuivra ses efforts pour assumer dans un esprit de prévoyance les futures charges du vieillissement : le temps est compté ! Il s'agit de donner du champ à des efforts individuels pour renforcer par plus de pension complémentaire les moyens d'existence en vue de la retraite, que ce soit sous le statut de salarié ou d'indépendant, et de promouvoir l'assurance dépendance pour couvrir des aléas qui frapperont une partie des seniors pour une durée plus ou moins longue. Ces points figuraient en bonne place dans le mémorandum d'Assuralia, et plusieurs d'entre eux ont été transcrits dans le programme du gouvernement.

Assuralia a identifié la digitalisation comme son deuxième grand chantier pour cette législature et se réjouit de ce que le gouvernement fasse lui aussi une

priorité des échanges d'informations électroniques. Nos revendications portent sur un accès justifié et mesuré au registre national et sur des modalités loyales de modifications des conditions contractuelles au fil du temps, sans excès de paperasse. Pour ce qui est de nos propres procédures, nous avançons pas à pas, tantôt pour des questions plutôt triviales comme la suppression des tickets des pharmacies à renvoyer par courrier aux assureurs hospitalisation là où une transmission électronique est une source évidente d'économies de temps et de gestion, d'ici quelques semaines, tantôt pour des points qui frapperont plus le public, comme l'application permettant de passer du papier carbone au transfert de données au départ d'un smartphone pour dresser un constat amiable d'accident, d'ici quelques mois.

Venons-en à nos chers, à nos très chers contrôleurs. À l'époque de la RDA, un écrivain français a pu dire qu'il aimait tant l'Allemagne, qu'il se réjouissait qu'il y en ait deux. Ce n'est sans doute pas avec le même enthousiasme qu'Assuralia a adhéré au concept « Twin Peaks », qui répartit les missions de contrôle entre leur aspect prudentiel et leur rapport au consommateur, respectivement du ressort de la Banque Nationale et de la FSMA, mais c'était de bonne grâce. Autant le dire franchement : les assureurs belges se demandent à présent ce qu'ils ont

fait au bon Dieu pour avoir le record d'Europe des coûts de contrôle. La question est maintenant clairement du ressort du monde politique.

Les défis ne manquent donc pas à l'association professionnelle, à peine remise, comme l'ensemble de la profession, des travaux herculéens laissés par le gouvernement sortant, pressé d'appliquer au secteur une mifidisation qui cherchait encore sa cible, puis une demi-codification des lois sur l'assurance sur laquelle se greffaient de nouvelles règles en soi de bon aloi. Dans ce contexte, Assuralia garde le cap : réunir les conditions pour que ses membres, riches de leur diversité, répondent aux attentes du monde dans lequel ils vivent. La satisfaction exprimée par les assurés dans sa mesure de la réputation ou dans le Consumer Scoreboard de la Commission européenne, mais tout autant les « peut mieux faire » qu'ils y trouvent, sont source d'énergie. Les contacts avec la nouvelle équipe gouvernementale sont prometteurs, et c'est donc avec un esprit constructif que nous abordons 2015.

Retrouvez le texte intégral du rapport annuel d'Assuralia sur : <http://www.assurinfo.be/wp-content/uploads/2015/03/constat-perspectives-2014-2015.pdf>.

Source : Assurinfo n°8, 05/03/2015





# Distribution : ombres et lumières

*L'enquête annuelle d'Assuralia sur la distribution de l'assurance est le seul véritable baromètre qui mesure le plus exactement possible la part de marché que détiennent les différents intervenants dans la vente de l'assurance.*

Le millésime de l'année 2013 est réalisé sur la base d'un échantillon qui englobe la totalité des acteurs du marché, y compris les succursales d'établissements communautaires non contrôlés par la Banque Nationale de Belgique. Seules les opérations effectuées en Libre Prestation de Services ne figurent que dans une mesure très limitée.

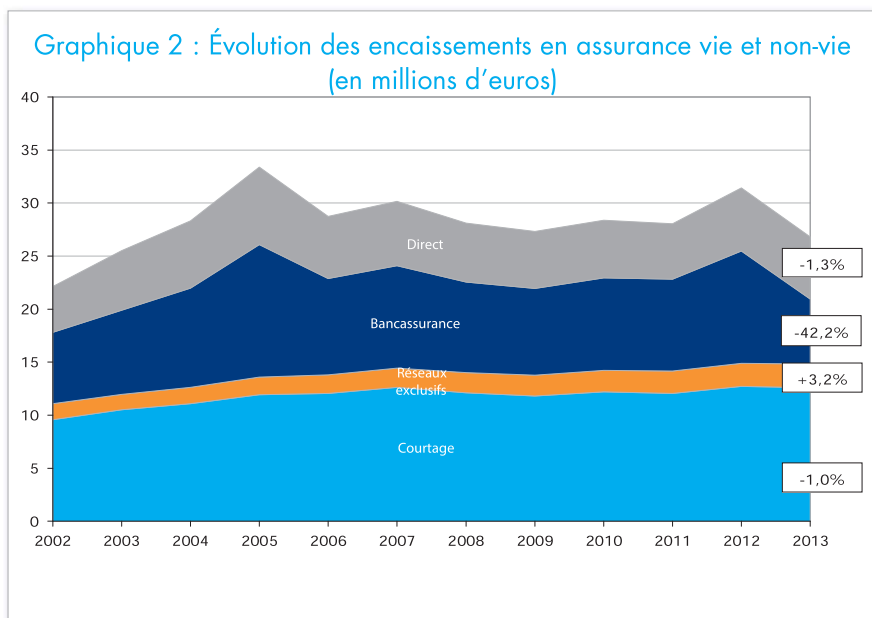
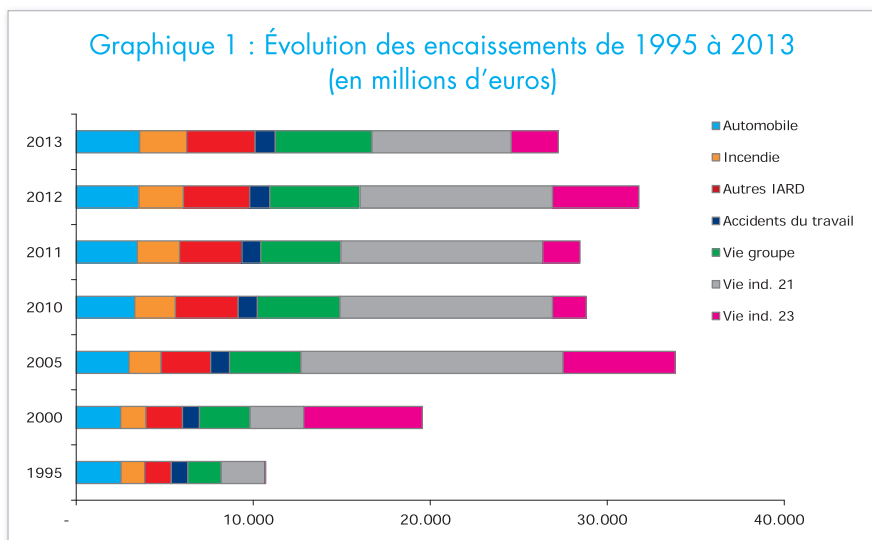
96 % des encaissements ont été pris en compte pour l'établissement de l'étude sur l'exercice 2013.

## L'encaissement en question

Depuis de nombreuses années, la part de marché des différents intervenants dans la vente de l'assurance est tributaire de l'activité du secteur. Or, entre 2012 et 2013, l'année de référence de l'étude, le marché est passé de 32,4 milliards € à 27,8 milliards €.

Dans ce climat fiscalement perturbé, la vente de l'assurance Vie individuelle a enregistré en 2013, une baisse de 32,7 % par rapport à l'exercice 2012. De son côté, l'assurance Groupe progressait de 6,2 %, mais son encaissement ne représente qu'un tiers de la branche vie !

À l'opposé de la Vie, le secteur de la non-Vie n'a pas connu les affres de la crise économique ou subi des interventions légales qui auraient pu influencer son développement. Dans un marché saturé depuis bien longtemps, le marché non-Vie a connu une progression de son chiffre d'affaires de l'ordre de 2,8 bruts. Les indexations et autres hausses tarifaires ont contribué à ce résultat. Dans ce contexte pour le moins perturbé, les intermédiaires constituent, une fois encore, le premier mode de distribution de l'assurance, avec un courant d'affaires six fois plus important du côté du courtage que du côté des agents exclusifs.



En 2013, le **courtage** a traité pour 12,6 milliards € de primes (12,7 milliards € en 2012), mais sa part de marché est passée de 40,4 % à 47 % de part de marché. Les **agents** - seul canal à progresser tant en termes absolus qu'en termes relatifs - gagnent une soixantaine de millions d'euros de primes et représentent 8,3 % de parts de marché (6,9 % en 2012). Avec une perte de plus de quatre milliards d'euros de primes, la bancassurance est le grand perdant du baromètre d'Assuralia. De ce fait, sa part de marché est passée de 33,7 % en 2012 à 22,8 % en 2013. L'autre perdant est le **direct** qui cède quelque 80 millions d'euros, mais qui, par contre, gagne en part de marché, passant de 18,9 % en 2012 à 21,78 % en 2013.

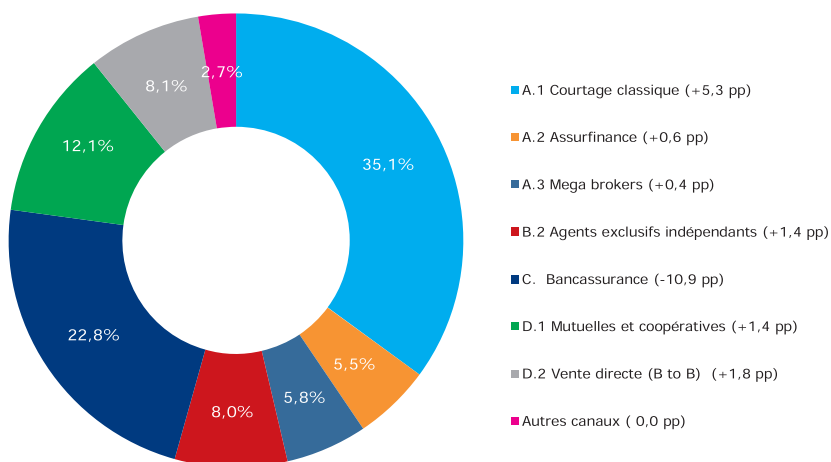
## L'assurance non-Vie

En 2013, la vente des produits d'assurance non-Vie a rapporté 10,9 milliards € de primes, soit 300 millions € en plus par rapport à 2012. Si on tient compte d'une inflation de 1,1 %, la croissance réelle pour 2013 a été de 1,89 %.

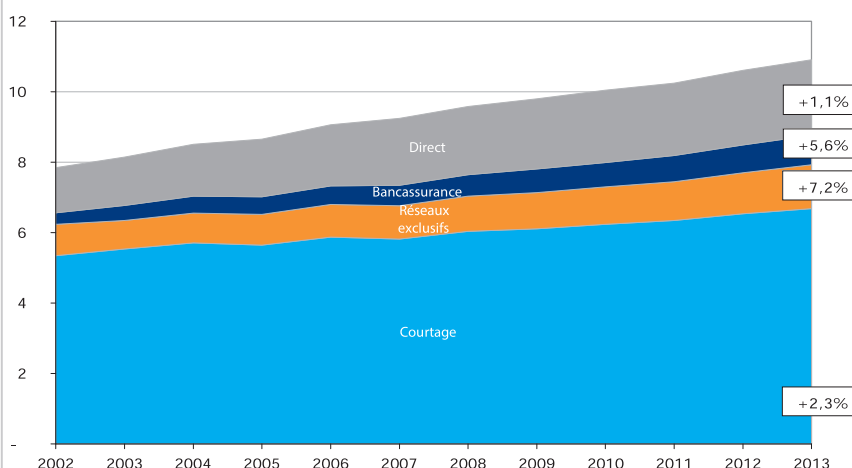
Tous les canaux de distribution ont enregistré une hausse de l'encaissement. Le réseau des **agents** a été le plus performant, avec une progression de 7,2 % (+83,2 millions d'€). La **bancassurance** a suivi avec une augmentation de primes de 5,6 % (+44,6 millions d'€). Le **courtage** a fait un bond en avant de 2,3 % (+147,7 millions d'€) et l'assurance directe de 1,1 % (+23,2 millions d'€).

Le **courtage classique** avec 49,2 % de l'encaissement global est le principal canal de vente de l'assurance non-Vie. Les deux autres acteurs du courtage, à savoir les **megabrokers** et **l'assurfinance**, ont produit respectivement 8,1 % et 3,4 % des primes. Ensemble, ces trois acteurs (courtage), produisent 60,7 %

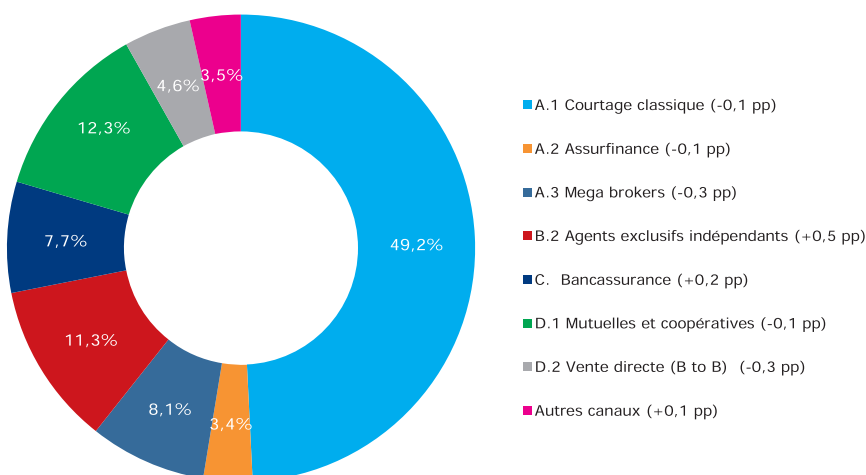
Graphique 3 : Répartition détaillée de l'encaissement en vie et non-vie par canal en 2013 (Évolution par rapport à 2012)



Graphique 4 : Évolution des encaissements en assurance non-vie selon les principaux modes de distribution (en milliards d'euros)

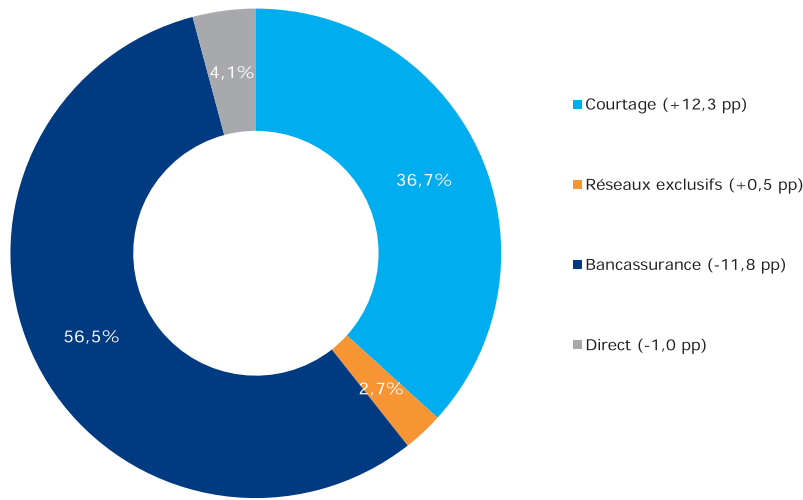


Graphique 5 : Répartition détaillée des encaissements en non-vie par canal en 2013 (Évolution par rapport à 2012)

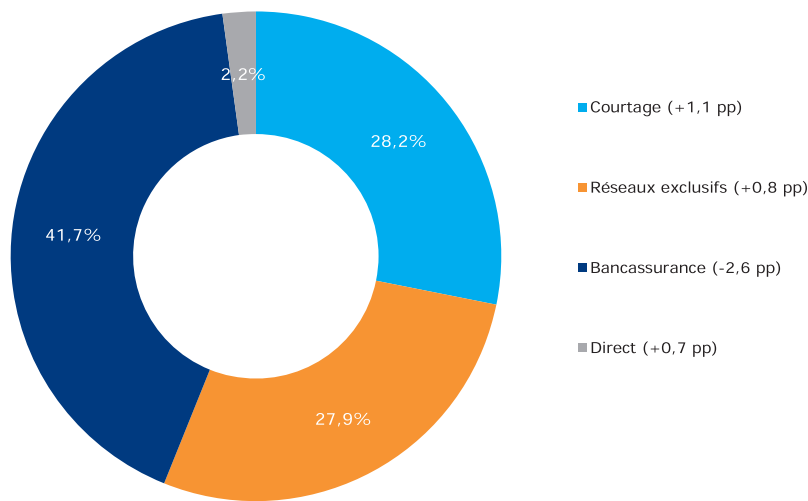


>>>

Graphique 6 : Production des affaires nouvelles vie individuelle - branches 21-23-26  
Répartition par canal en 2013 (Évolution par rapport à 2012)



Graphique 7 : Production des affaires nouvelles vie individuelle - épargne pension  
Répartition par canal en 2013 (Évolution par rapport à 2012)



des primes, en perte de 6,8 points par rapport à 2012.

La part de marché des **réseaux exclusifs** est de 11,4 %. Les agents indépendants interviennent pour 11,3 % des primes (+0,5 %), et la bancassurance s'adjuge 7,7 %. Ce dernier canal est surtout performant dans les branches d'assurance collective Accidents (20,2 % des parts de marché), Habitation 19,7 %) et Familiale (18 %). Au cours de la dernière décennie, la

bancassurance a vu son importance grandir progressivement sur le marché de la non-Vie.

## L'assurance Vie

Étant donné l'importance de l'assurance Vie dans la récolte de primes (deux tiers du marché), le rapport d'Assuralia examine toutes les facettes de cette activité.

## La production des affaires nouvelles

Les affaires nouvelles en 2013 des **assurances individuelles de la branche 21** représentent 46 % de l'encaissement total. Elles sont en baisse de 42,5 %, ce qui correspond à 2,8 milliards €. Pour la branche 22, cette baisse est de 2,5 milliards € !

L'encaissement de la nouvelle production de l'assurance Vie provient en grande partie du **canal bancaire**. Cette baisse de quelque 5,2 milliards € de primes est imputable prioritairement à ce même canal qui a vu son encaissement diminuer de 4,3 milliards €. Sa part de marché en branche 23 a été réduite de 20 points, pour atteindre 70,6 %. Il en est de même globalement pour les activités de la branche 21 !

Le **courtage** constitue le principal mode de distribution après le canal bancaire. Son encaissement est aussi en baisse. Il en est de même pour les autres canaux significatifs.

## Le marché (branches 21, 23, 26)

En 2013, le total de primes recensé en Vie individuelle s'élevait à 10,7 milliards €, contre 15,9 milliards € en 2012. Tous les canaux de distribution ont subi cette baisse. Le volume de primes des **bancassureurs** a diminué de 4,6 milliards €, celui des assureurs directs de 382,7 millions €, celui du courtage de 217,2 millions € et celui des réseaux **exclusifs** de 29,8 millions €. En parts de marché, la bancassurance garde le leadership avec 48,1 %, suivie par le **courtage classique** avec 28,3 %, de **l'assurfinance** (10 %), des agents (6,5 %) et de l'assurance directe (4,8 %).

## Les contrats à taux garanti (branche 21)

L'encaissement des assurances Vie individuelles à taux garanti s'élève à 7,8 milliards €, soit trois milliards en moins par rapport à 2012. Tous les modes de distribution enregistrent un recul entre 2012 et 2013. En termes absolus, la bancassurance subit la baisse la plus forte (35 % ou 1,9 milliard €). En termes relatifs, c'est l'assurance directe qui enregistre la perte la plus importante (-47,7 % ou 372,2 millions €). Le courtage encaisse un recul de 19,1 % (740,7 millions €), et les réseaux exclusifs accusent une baisse de 1,9 % (14,2 millions €).

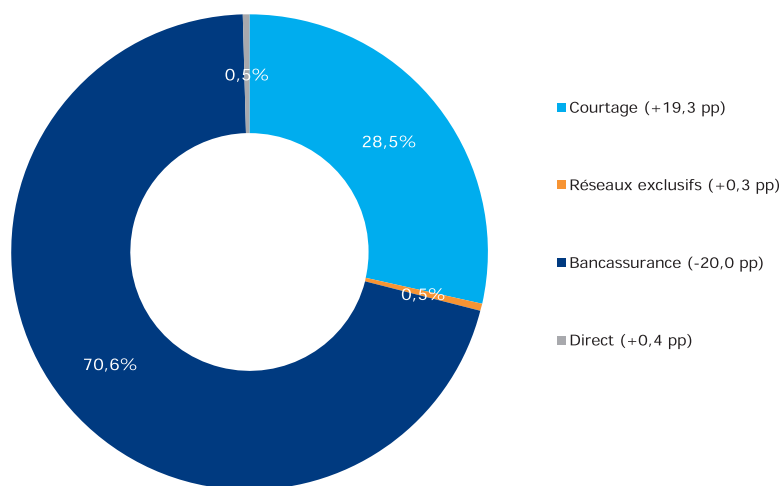
Le canal bancaire garde la tête dans ce segment du marché avec 44,9 % des parts de marché, suivi par le courtage classique (32 %), l'assurfinance (6,8 %), les réseaux exclusifs (9,6 %), les assureurs directs (5,3 %) et le commerce électronique (0,2 %).

Pour l'Épargne-Pension, les bancassureurs réalisent 30,3 % de l'encaissement total. Ils sont suivis par les courtiers classiques (28,5 %) et les agents indépendants exclusifs (26,8 %).

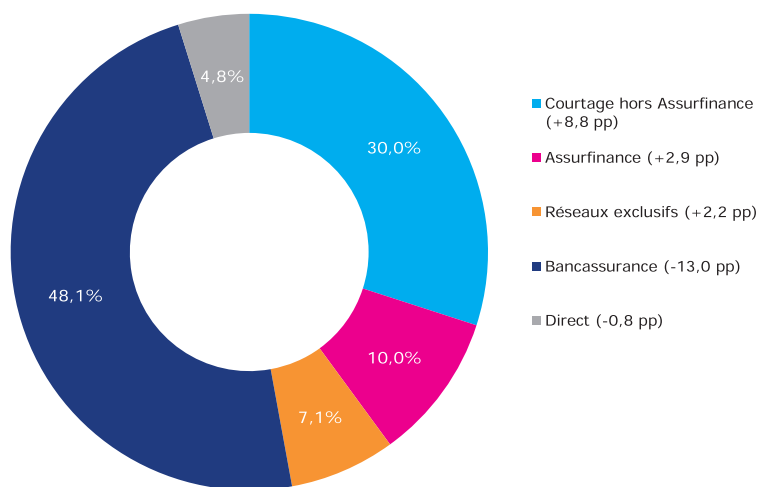
## Branche 23

En 2013, l'encaissement de l'assurance Vie individuelle liée à des fonds d'investissement (branche 23) s'élevait à 2,7 milliards €, ce qui représente par rapport à 2012, une chute de primes de 45,6 % ou 2,2 milliards €. Ce recul est totalement imputable à l'activité de la **bancassurance**. En effet, ce secteur a vu sa recette de primes chuter de 62 %, pour un montant de 2,7 milliards € par rapport à 2012. Sa part de marché se situe en 2013 à 61,5 %, contre 88,1 % en 2012. À l'opposé, on note une belle progression pour le **courtage** qui

Graphique 8 : Production des affaires nouvelles vie individuelle - branche 23  
Répartition par canal en 2013 (Évolution par rapport à 2012)



Graphique 9 : Répartition des encaissements vie individuelle (branches 21-23-26) par canal en 2013 (Évolution par rapport à 2012)



progresses de 436,5 millions €, soit un bond de 78,2 %, avec une part de marché de 37,5 %, dont 16,4 % pour le courtage classique.

## L'assurance Groupe

L'assurance Vie Groupe est le seul segment important à avoir connu un bon exercice 2013. Son encaissement a progressé de 304,5 millions €, soit un plus de 6,2 %. Tous les réseaux, à l'exception de

celui des intervenants du courtage, ont contribué à cette embellie.

L'assurance directe avec 61,6 % des parts de marché est le principal acteur de ce segment. La vente directe B2B (30,3 %) et le réseau des mutuelles et coopératives (31,1 %) en sont les deux contributeurs. Le courtage s'adjuge 30,9 % des parts de l'encaissement, répartis entre le courtage classique (19,3 %) et les megabrokers (11,3 %).

>>>

## >>> Définition des canaux de distribution

Les différents canaux de distribution sont classés en quatre catégories, qui, à leur tour, sont subdivisés en douze canaux !

### A. Courtage

**A.1 Courtage classique** : courtiers hors megabrokers et hors assurfinance. Il s'agit des courtiers, enregistrés comme tel par la FSMA et vendant des contrats,

- sans guichet bancaire ou
- avec guichet bancaire portant l'enseigne d'un groupe financier dont ne fait pas partie la compagnie d'assurance ayant émis le contrat.

**A.2 Assurfinance** : courtiers hors megabrokers avec agence bancaire du même groupe financier.

**A.3 Megabrokers** : principalement des contrats de bureaux de courtage internationaux membres de l'Union Professionnelle des Courtiers d'Assurance (UPCA).

**A.4 Autres** : contrats vendus par des assureurs appartenant au réseau du courtage autre que le courtage classique, l'assurfinance et les megabrokers.

### B. Réseaux exclusifs sans activité bancaire

**B.1 Agents d'assurance exclusifs salariés** vendant des produits d'une seule compagnie d'assurance ou groupe de compagnies.

Ventilation des encaissements Exercice 2013 (en euros) Analytique	Courtage			
	Ensemble des canaux	Courtiers hors mega brokers + guichets bancaires indépendants	Mega brokers	Autres
<b>ENCAISSEMENTS</b>				
<b>1. ACCIDENTS</b>	393.018.641	148.268.448	40.524.713	1.746.786
- Individuelle	171.886.939	89.679.150	11.433.066	1.375.905
- Collective	221.131.702	58.589.299	29.091.647	370.881
- Dépendance	0	0	0	0
<b>2. MALADIE</b>	1.394.836.909	720.384.347	145.555.274	1.264.520
- Individuelle	577.108.756	419.152.710	3.585.650	1.030.437
- Collective	816.344.112	300.035.541	141.969.623	234.084
- Dépendance	1.384.041	1.196.096	0	0
<b>3. AUTOMOBILES</b>	3.548.479.908	1.985.668.530	115.618.569	797.520
<b>4. INCENDIE ET AUTRES PERILS ASSIM.</b>	2.569.594.258	1.410.724.026	150.974.498	2.342.744
- Habitations	1.695.010.961	925.838.956	22.145.789	848.798
- Autres risques simples	485.424.237	308.580.069	14.033.215	1.005.819
- Risques spéciaux	389.159.060	176.305.001	114.795.494	488.126
<b>5. RESPONSABILITE CIVILE</b>	775.999.431	403.624.711	96.550.406	895.235
- Vie privée	221.397.491	120.964.158	1.560.200	106.482
- Autres	554.601.941	282.660.553	94.990.206	788.753
<b>6. TRANSPORT</b>	138.705.142	58.773.810	49.678.605	25.189.801
<b>7. AUTRES OPERAT. IARD</b>	943.535.165	476.447.827	42.134.025	31.193.344
<b>8. ACCIDENTS DU TRAVAIL</b>	1.147.014.867	534.671.303	238.891.098	3.653.148
<b>9. VIE INDIVIDUELLE</b>	10.713.964.340	4.099.574.660	89.745.283	93.528.279
- Court terme prime unique	132.586.837	55.399.865	670.353	0
- Epargne pension	1.128.935.150	379.736.441	2.162.874	1.310.418
- Contrats liés à un prêt hypoth.	531.938.503	256.046.244	2.413.076	1.895.340
- Autres assurances immunisées fiscalement	1.544.879.167	700.792.829	2.315.341	3.064.507
- Autres opérations branche 21	4.449.536.427	1.630.051.963	63.521.935	28.750.743
- Branche 23	2.656.726.744	976.325.604	18.661.703	28.248
- Branche 26	269.361.513	101.221.715	0	58.479.023
<b>10. VIE GROUPE</b>	5.184.692.595	1.033.256.223	584.361.723	14.332.146
- Primes fixées et flexibles	4.032.231.046	877.605.504	514.763.258	14.312.545
- Primes uniques	1.152.461.549	155.650.718	69.598.465	19.602
<b>TOTAL NON-VIE</b>	<b>10.911.184.321</b>	<b>5.738.563.002</b>	<b>879.927.188</b>	<b>67.083.098</b>
- particuliers	<b>6.138.628.457</b>	<b>3.384.492.657</b>	<b>120.517.219</b>	<b>60.371.366</b>
- entreprises	<b>4.772.555.875</b>	<b>2.354.070.356</b>	<b>759.409.969</b>	<b>6.711.732</b>
<b>TOTAL VIE</b>	<b>15.898.656.935</b>	<b>5.132.830.882</b>	<b>674.107.006</b>	<b>107.860.425</b>
<b>TOTAL NON-VIE &amp; VIE</b>	<b>26.809.841.256</b>	<b>10.871.393.885</b>	<b>1.554.034.194</b>	<b>174.943.523</b>
<b>PRODUCTION DES AFFAIRES NOUVELLES</b>				
<b>11. VIE INDIVIDUELLE</b>	6.044.615.194	2.085.387.554	67.016.945	67.252.979
- Court terme prime unique	132.586.837	55.399.865	670.353	0
- Epargne pension	136.847.330	37.773.672	164.519	624.529
- Contrats liés à un prêt hypoth.	131.516.423	79.584.970	1.720.452	557.698
- Autres assurances immunisées fiscalement	338.089.346	154.324.727	162.358	977.091
- Autres opérations branche 21	3.026.799.815	1.096.784.899	47.978.967	6.586.390
- Branche 23	2.024.282.817	560.297.706	16.320.297	28.248
- Branche 26	254.492.627	101.221.715	0	58.479.023
<b>12. VIE GROUPE</b>	1.275.750.137	203.212.424	85.962.080	594.732
- Primes fixées et flexibles	123.288.588	47.561.705	16.363.615	575.130
- Primes uniques	1.152.461.549	155.650.718	69.598.465	19.602



## B.2 Agents exclusifs indépendants

vendant des produits d'une seule compagnie d'assurance ou groupe de compagnies, autrement qu'à travers un guichet bancaire et rémunérés à la commission.

## C. Bancassurance

Vente de contrats au guichet d'une banque, soit par des salariés de la banque, soit par des agents indépendants.

## D. Direct (sans intermédiaire)

**D.1 Mutuelles et coopératives** sans intermédiaires.

**D.2 Vente directe B 2 B.** (Business to Business). Vente directe des contrats par des assureurs autres que mutuelles ou coopératives à des clients « entreprises ».

**D.3 Marketing direct** (Business to Consumer). Vente directe des assureurs, autres que mutuelles ou coopératives à une clientèle privée au moyen de techniques de prospection commerciale (mailing, couponing, etc).

**D.4 Commerce électronique** sans intermédiaire.

**D.5 Autres directs.** Contrats vendus par des assureurs directs autres que les mutuelles et coopératives, le marketing direct et le commerce électronique. Il s'agit des « affinity groups », les grandes surfaces commerciales, les importateurs d'automobiles, les assureurs captifs et les pools.

**En collaboration avec le magazine Risk**

Réseaux exclusifs en assurance sans activités bancaires		Bancassurance: Réseaux exclusifs en assurance avec activités bancaires	Direct (sans intermédiaires)		
Agents d'assurance exclusifs salariés	Agents d'assurance exclusifs indépendants		Mutuelles et coopératives	Vente et marketing directs + commerce électronique	Autres directs
272.524	43.620.289	61.755.060	67.664.831	26.426.640	2.739.352
204.785	20.189.913	17.050.783	21.691.662	7.543.420	2.718.257
67.739	23.430.376	44.704.277	45.973.169	18.883.220	21.096
0	0	0	0	0	0
1.207.984	43.604.166	93.201.172	159.072.502	217.807.164	12.739.778
1.140.882	27.860.509	78.718.906	22.575.745	12.134.702	10.909.215
63.934	15.720.783	14.364.891	136.490.039	205.634.652	1.830.564
3.168	22.874	117.374	6.718	37.811	0
6.069.353	521.569.569	246.010.477	439.637.725	167.250.501	65.857.664
3.954.387	385.113.572	340.873.266	218.675.324	49.186.709	7.749.734
3.449.235	254.900.676	333.124.187	130.404.381	21.482.345	2.816.593
470.632	100.380.476	7.193.808	43.163.202	8.077.284	2.519.734
34.521	29.832.420	555.271	45.107.740	19.627.079	2.413.408
1.860.681	77.755.771	40.098.301	115.175.305	35.387.308	4.651.711
565.394	34.858.210	39.929.382	20.109.662	3.052.077	251.926
1.295.287	42.897.562	168.918	95.065.644	32.335.232	4.399.785
5.442	1.224.593	10.237	3.203.413	208.554	410.687
930.282	77.186.068	54.910.516	92.772.374	156.434.083	11.526.645
462.769	78.409.664	569.946	241.693.558	48.634.691	28.690
74.826.636	691.156.020	5.148.309.095	298.376.901	174.339.125	44.106.693
0	37.541	71.774.756	633.450	4.070.715	157
17.920.875	302.400.919	341.912.367	30.253.238	36.136.498	17.101.520
728.701	20.349.471	245.529.881	4.244.684	289.344	441.763
19.341.097	184.771.581	520.643.480	90.212.339	5.498.406	18.239.587
36.824.973	167.046.028	2.317.143.320	158.622.983	39.734.470	7.840.011
10.991	16.204.271	1.633.862.903	228.699	10.919.021	485.303
0	346.210	17.442.387	14.181.507	77.690.671	0
1.957.584	225.784.383	129.672.077	1.610.072.184	1.573.606.616	11.649.657
1.865.857	167.828.656	33.842.881	1.384.743.774	1.026.374.727	10.893.845
91.727	57.955.727	95.829.197	225.328.411	547.231.890	755.813
<b>14.763.422</b>	<b>1.228.483.693</b>	<b>837.428.974</b>	<b>1.337.895.032</b>	<b>701.335.650</b>	<b>105.704.262</b>
<b>12.669.090</b>	<b>826.127.250</b>	<b>766.313.095</b>	<b>631.136.437</b>	<b>241.630.391</b>	<b>95.370.951</b>
<b>2.094.332</b>	<b>402.356.443</b>	<b>71.115.879</b>	<b>706.758.593</b>	<b>459.705.259</b>	<b>10.333.311</b>
<b>76.784.220</b>	<b>916.940.403</b>	<b>5.277.981.172</b>	<b>1.908.449.085</b>	<b>1.747.945.741</b>	<b>55.756.350</b>
<b>91.547.642</b>	<b>2.145.424.096</b>	<b>6.115.410.146</b>	<b>3.246.344.118</b>	<b>2.449.281.391</b>	<b>161.460.612</b>
13.380.809	147.708.836	3.413.035.743	133.620.389	113.826.413	3.385.526
0	37.541	71.774.756	633.450	4.070.715	157
3.062.442	35.152.195	57.085.950	1.793.310	16.672	1.174.041
369.055	4.847.534	43.913.520	296.430	21.788	204.976
2.498.182	23.004.274	150.516.284	5.015.774	127.723	1.462.932
7.440.138	74.602.421	1.643.678.913	125.881.425	23.304.892	541.770
10.991	9.718.662	1.428.623.933	0	9.281.331	1.649
0	346.210	17.442.387	0	77.003.292	0
91.727	66.564.005	96.907.541	235.700.779	585.647.547	1.069.302
0	8.608.278	1.078.345	10.372.368	38.415.658	313.489
91.727	57.955.727	95.829.197	225.328.411	547.231.890	755.813



# Risques et anticipation

*« ... la mémoire est un mécanisme qui permet (au cerveau) de prévoir le futur... Malheureusement, cela le rend apte aussi à s'enfermer dans des schémas préétablis. D'habiles alchimistes de l'esprit (dictateurs ou autres gourous) peuvent alors façonner des perceptions toutes faites... qui consistent à enfermer le cerveau dans un cadre d'interprétation rigide... Dans ce cas, l'anticipation est une prison pour la perception et un piège pour l'action. » (\*)*

On présente le Risk Management comme un outil de prévention. C'est lui qui doit identifier les risques, les minimiser et s'occuper des conséquences. Mais le Risk Management ne peut pas empêcher le risque, car le risque zéro n'existe pas. Par contre, sa démarche doit faire intégrer le risque dans toute stratégie politique et économique ! Les dirigeants d'entreprises, les mandataires politiques et les gouvernants ont donc un rôle important à jouer dans la vie quotidienne de la société... !

Voici quelques exemples, où des prises de décision ont eu des effets pervers.

## La Prohibition aux États-Unis

Pendant la période d'entre-deux-guerres, le gouvernement des États-Unis a voulu contrer le fléau de l'alcoolisme en interdisant purement et simplement la fabrication et la vente de l'alcool sous toutes ses formes. Le résultat a dépassé toutes les espérances, mais pas dans le sens souhaité. Les fabriques d'alcool de contrebande, souvent frelaté, ont poussé comme des champignons. Des gangs se sont constitués, pour écouler la marchandise et contrôler la distribution et le marché. Pour ce faire, ils ont corrompu des policiers et des membres de la justice... Face à l'échec, le politique a fait marche arrière, mais les gangs sont restés et ont déplacé leurs activités sur d'autres terrains. La corruption n'a pas disparu !

## La protection des phoques

Face aux images insoutenables de la tuerie des bébés phoques vivants, dépouillés de leur fourrure à vif, on a fini par interdire leur chasse. Il n'en fallait pas plus pour que le nombre des phoques prolifère de manière exponentielle, au grand dam des pêcheurs qui ont vu leur activité décliner. Au large de la Norvège, le nombre de phoques a doublé en trois ans, et les Canadiens ont évalué à 40.000 tonnes les poissons ingurgités par les gentils mammifères. N'aurait-il pas mieux valu réglementer ladite chasse aux phoques plutôt que de les occire à vif ?

## Érosion des sols et inondations

Pour être rentables, les surfaces cultivables devaient avoir une dimension optimale. Partant de ce principe, on a supprimé les clôtures de haies sauvages qui quadrillaient les terrains, afin de permettre aux engins de manœuvrer à l'aise. Or, les haies avaient le mérite de fixer la couche superficielle du sol grâce à leurs racines et donc d'empêcher une érosion importante en cas de forte pluie. Le maillage serré retenait non seulement les terres, mais faisait office de coupe-vent.

Combien de fois l'absence des haies comme clôture n'a-t-elle pas été soulignée comme étant la principale cause des inondations ces dernières années en Belgique et dans d'autres pays ?

## Du poulet à la vache folle

Pour faire face à une demande sans cesse croissante de tous les types de viande, on a adopté la solution d'élevage en batterie pour les poules et le bétail. C'était la solution du bon sens et de la rentabilité, affirmaient les promoteurs de l'élevage intensif destiné à nourrir le plus grand nombre au moindre prix. C'était aussi sans compter les impondérables, parmi lesquels les plus importants sont les maladies et la nourriture trafiquée.

Des activateurs artificiels de croissance ont fait leur entrée dans les élevages. Mais jamais au grand jamais, on n'avait mesuré les risques que cela pouvait entraîner. Le résultat : on trouve dans la viande de la dioxine, des hormones indésirables, des pesticides divers, sans oublier l'épisode « vache folle ». C'était hier, mais cela continue aujourd'hui !

## L'énergie : l'éternel débat du nucléaire

Les Cassandres avaient prévu la fin du pétrole pour le début des années 2.000. Cette échéance a été reportée, grâce aux nouveaux gisements trouvés et le gaz de schiste, après la deuxième moitié de ce siècle. Et après... ? Le nucléaire a grandement contribué au report des échéances. Ses détracteurs sont pourtant nombreux... Three Mile Island (États-Unis - Mars 1979), Tchernobyl (Ukraine - Juin 1986), Fukushima (Japon - Mars 2011) sont les accidents nucléaires les plus graves et les plus médiatisés, parmi des centaines d'autres, civils, militaires ou survenus dans le cadre de la recherche. Faut-il pour autant éradiquer du globe le nucléaire, comme certains le préconisent au nom du principe de précaution, quitte à revenir au Moyen-Age ? Ne faut-il pas concentrer

plutôt les efforts sur un traitement réellement efficace des déchets nucléaires ? Éternelle question qui surgit chaque fois qu'un incident survient.

\*\*\*\*\*

Presque toutes les conséquences négatives des exemples cités ci-dessus étaient prévisibles. Il suffisait d'avoir un peu de bon sens. Faut-il d'autres grandes ou petites catastrophes, pour que nous changions notre façon de procéder ?

Pour la majorité des professionnels du risque, il suffit de l'identifier, pour pouvoir le traiter. Or, tous les risques évoqués ci-avant étaient identifiables dès le départ. Alors ? Avons-nous sacrifié à la « valeur économique » l'intelligence d'anticiper correctement les conséquences ? Or, la valeur économique d'une décision pèse lourd sur la loi du marché. L'exemple le plus navrant est tout récent avec la réapparition d'Ebola dans quelques pays d'Afrique. La maladie n'était pas inconnue. Elle sévissait de temps à temps et faisait quelques milliers de morts. Quel laboratoire avait-il tenté de trouver une parade pour éradiquer ce fléau ? Aucun ! Il aura fallu presque une pandémie pour qu'on s'en préoccupe.

En collaboration avec le magazine Risk







# Avec le nouveau détecteur de fumée, AXA franchit une nouvelle étape en matière de prévention

*AXA Belgium offre à ses clients en assurance habitation le Nest Protect™ : détecteur de fumée et de monoxyde de carbone. Cette action fait partie d'une initiative plus large visant à accroître la sensibilisation et l'adoption de produits de prévention incendie au sein de la population belge. Le partenariat entre AXA et Nest est une nouvelle étape dans la redéfinition de la prévention grâce aux maisons connectées.*

Selon une étude récente réalisée par l'expert en incendie au SPF Intérieur, Tim RENDERS, moins de la moitié (43 %) des Belges sont équipés d'un détecteur de fumée, malgré que ce dernier soit légalement obligatoire dans la plupart de nos habitations.

Ce pourcentage est extrêmement faible par rapport à d'autres pays européens, tels que les Pays-Bas (69 %) et le Royaume-Uni (89 %). De plus, la Belgique a l'un des taux d'accidents liés à des incendies domestiques les plus élevés d'Europe. « En Belgique, nous observons un écart manifeste avec les pays voisins, quant à la prise de conscience de l'importance des détecteurs de fumée, et ce, malgré le fait qu'il soit prouvé qu'ils peuvent aider à sauver des vies », dit Tim RENDERS.

## Chiffres clés sur les incendies en Belgique

- En 2014, 69 personnes ont perdu la vie dans des incendies d'habitation, dont 44 durant la nuit. En Belgique, on dénombre chaque année 20.000 incendies dans les habitations.
- Cela revient environ à 50 incendies par jour.
- La sécurité incendie et l'utilisation de détecteurs de fumée sont donc cruciales.

## Digital et connecté



Détecteur Nest Protect™

Pour remédier à ce faible taux d'adoption, AXA offre à ses clients en assurance habitation le Nest Protect™ : détecteur de fumée et de monoxyde de carbone. « Nous pensons qu'il s'agit d'une première étape dans l'évolution de notre approche en matière de sécurité incendie. Même si l'augmentation

de la sensibilisation et de l'éducation est encore nécessaire, nous pensons néanmoins que la technologie jouera, à l'avenir, elle aussi, un rôle de plus en plus important. Avec l'introduction des appareils connectés et des services intelligents, nous sommes en mesure d'offrir une sécurité accrue à nos clients », explique Dirk BEECKMAN, CEO Retail P&C d'AXA Belgium.

Bien que les détecteurs de fumée soient, dans le monde entier et depuis plus de 50 ans, l'outil de prédilection en matière de prévention d'incendie, leur design et leur technologie ont très peu évolué. Alors que d'autres détecteurs de fumée signalent un danger dans la maison par un simple bip strident, Nest Protect™ parle à l'habitant et l'informe sur la nature et la localisation du danger dans le logement. Il l'alerte également sur son téléphone lorsque quelque chose d'anormal est détecté. Il sait distinguer s'il y a peu ou beaucoup de fumée, et lorsqu'il y a une concentration trop forte en monoxyde de carbone (CO), un danger qu'on ne peut ni voir ni sentir. Dès que Nest Protect™ détecte un problème, il avertit l'habitant avant de déclencher l'alarme. Ce dernier peut ainsi agir rapidement et prendre les bonnes décisions. Dans l'obscurité, la fonction veilleuse de Nest Protect™ s'active automatiquement afin d'éclairer le chemin.

« Le partenariat nous permet de rendre l'assurance beaucoup plus concrète et tangible pour nos clients », explique Pierre-Yves HANSEN, Directeur





La délégation AXA Belgium et Nest lors de la conférence de presse du 19 février.

Digital & Channel Management AXA Belgium. « En effet, l'assurance reste un objet relativement abstrait, mais avec des apps et des outils connectés, on entre vraiment dans le quotidien de nos assurés ».

## Prévention et les défis futurs

« Il est important de noter que 50 % des incendies graves sont dus à des installations électriques ou à des installations de chauffage d'appoint défectueuses. La première prévention est de respecter les règles et les normes actuelles pour toute installation électrique ou de chauffage », explique Laurent SIMON, Directeur Non-Moteur P&C Retail. « En complément, disposer de détecteurs bien positionnés dans l'habitation permet parfois de limiter les dégâts et très souvent de sauver des vies ou d'éviter des blessures graves. L'avenir nous dira dans quelle mesure ce type de nouveaux détecteurs connectés réduit la sinistralité aux habitations ».

« Avec le lancement de l'application AXA Drive, nous avons changé le secteur de l'assurance automobile, en aidant les gens à conduire de manière plus sûre. Nous appliquons maintenant cette même philosophie à l'habitation, et notre partenariat avec Nest est notre première étape en ce sens », a déclaré Dirk BEECKMAN, CEO Retail P&C d'AXA Belgium. « Nest Protect™ aide nos clients à mieux comprendre leurs comportements, à adapter leurs habitudes et à vivre l'esprit en paix. Nous sommes impatients d'annoncer davantage de services à l'avenir ».

*La présence de détecteurs de fumée dans nos habitations est régie par des réglementations légales qui varient de région en région.*



- Depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2005, les détecteurs de fumée sont obligatoires dans les logements qui sont mis en location (maisons, appartements, studios).
- Un détecteur doit être placé dans chaque pièce séparée que l'on doit traverser pour aller de la ou des chambre(s) à coucher jusqu'à la porte donnant vers l'extérieur.
- Depuis le 20 novembre 2004, les logements en construction ou à construire pour lesquels l'installation d'au moins 4 détecteurs est nécessaire doivent être équipés de détecteurs qui sont reliés entre eux ou raccordés à une centrale et ce, dès l'achèvement de la construction.
- Depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2006, les détecteurs de fumée sont obligatoires dans toutes les habitations individuelles existantes (maisons, appartements, studios).
- Le nombre de détecteurs de fumée obligatoires varie selon la superficie de l'habitation.
- Le lieu où doivent être placés ces détecteurs dépendra du nombre de niveaux du logement.
- Les locations privées (contrats de bail de résidence principale établis après le 31 décembre 2012) et les nouvelles habitations à construire et les habitations auxquelles des travaux de restauration sont exécutés doivent être pourvues de suffisamment de détecteurs de fumée.
- Depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2014, toutes les locations de kots faites à des étudiants doivent également être équipées d'un détecteur de fumée.
- Pour les locations privées existantes, l'implémentation sera progressive. Si l'habitation a été construite avant 1945, elle devra être équipée de détecteurs de fumée avant le 1<sup>er</sup> janvier 2016. Si l'habitation a été construite après 1945, elle devra être équipée de détecteurs de fumée avant le 1<sup>er</sup> janvier 2019.

**AXA, Communication & Corporate Responsibility**



# Vos attestations de recyclage sur [www.feprabel.be](http://www.feprabel.be)

*Comme vous avez pu le lire dans le dernier Principium (Principium de mars 2015, n°2, page 22), FEPRABEL enrichit petit à petit les services liés à votre compte utilisateur sur le site de la fédération.*

Si vous avez participé à ce congrès du 25 mars, vous pourrez télécharger votre attestation de recyclage régulier sur notre site (que vous soyez membre ou non). Quelques jours après le congrès, vous recevrez un e-mail vous signalant la présence de l'attestation dans votre suivi personnel.

## Comment accéder à la page « Mes données » ?

1. Rendez-vous sur le site [www.feprabel.be/user/suivi](http://www.feprabel.be/user/suivi) (aussi accessible en cliquant sur « Mes données » dans le menu utilisateur).
2. Connectez-vous à l'aide de l'adresse e-mail et mot de passe utilisés pour vous inscrire.
3. La liste de vos attestations apparaît.

## Comment visualiser l'attestation à l'écran ?

1. Cliquez sur « Afficher » à droite du nom de l'attestation.

## Comment imprimer l'attestation ?

1. Cliquez sur « Afficher ».
2. Appuyez sur les touches « Ctrl + P » ou choisissez « imprimer » dans le menu fichier.

=> Notez que le rendu à l'impression peut être différent de ce que vous voyez à l'écran. Si vous notez des changements plus importants que la couleur ou la police d'écriture, n'hésitez pas à le signaler.



## Que faire si je ne vois pas l'attestation mentionnée sur la page « Mes données » ?

1. Vérifiez si vous êtes bien connecté avec le même compte que celui utilisé pour l'inscription. (Un collègue vous a peut être inscrit avec son propre compte, dans ce cas c'est lui qui a accès à vos deux attestations).
2. Vérifiez le statut de votre inscription (toujours sur la page « mes données »). Si le statut est « impayé », votre attestation ne sera disponible que lorsque nous aurons enregistré votre paiement.
3. Avez-vous bien signé la feuille de présence au début ET à la fin de la journée ? Conformément aux directives de la FSMA, nous ne pouvons délivrer les attestations qu'aux personnes dont nous disposons des deux signatures.

**Attention**, n'oubliez pas de vérifier l'exactitude des informations reprises sur vos attestations. Dans le cas contraire, veuillez le signaler à l'adresse [administration@feprabel.be](mailto:administration@feprabel.be).

Fleur JASOIGNE  
fleur@feprabel.be

# **JOURNEE WALLONE ASSURANCE (WATERLOO)**



# Situation financière des indépendants au 4<sup>e</sup> trimestre 2014

*L'UCM a pour mission de porter la voix des indépendants et PME à Bruxelles et en Wallonie, de promouvoir leurs intérêts. Pour ce faire, l'UCM collecte et analyse toutes les informations susceptibles d'influencer leurs activités et les informe de toutes les évolutions constatées.*

La crise économique qui sévit depuis 2008 frappe de plein fouet les travailleurs indépendants, qui n'ont pas de garantie de revenus et encore moins d'indexation. Leurs difficultés financières ne sont pas facilement observables en temps réel. En effet, les revenus des travailleurs indépendants, sur la base desquels sont calculées leurs cotisations sociales, ne sont connus qu'après trois ans dans le système actuel.

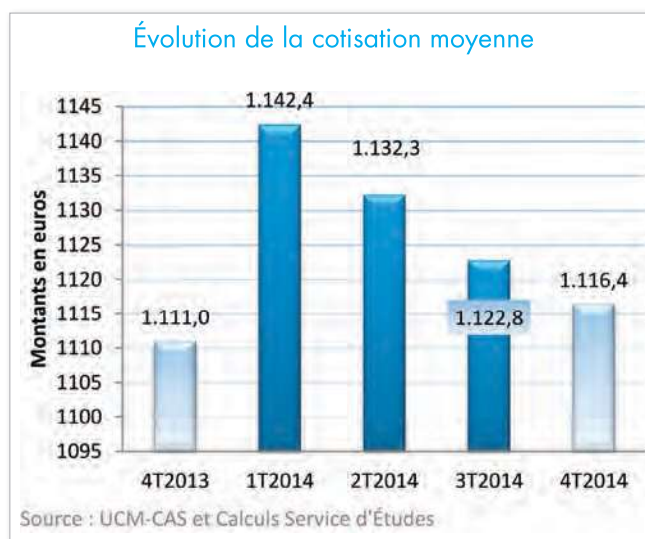
Toutefois, l'indépendant en difficulté peut solliciter un dispositif d'aide et d'accompagnement auprès de sa caisse d'assurances sociales, dans un cadre légal défini. De plus, les retards de paiement entraînent l'ouverture d'une procédure de contentieux par la caisse d'affiliation, tenue de recouvrer le montant dû par l'assujéti. Ce sont des indicateurs de la santé financière des travailleurs indépendants.

L'analyse se base sur les indépendants affiliés à la Caisse d'assurances sociales (CAS) de l'UCM. En Wallonie et à Bruxelles, l'UCM collecte les cotisations de plus de 80.000 travailleurs indépendants. En Wallonie, plus d'un indépendant sur quatre est affilié à l'UCM, leader du marché. À la fin de chaque trimestre, il est possible de connaître le nombre de dossiers qui font l'objet d'un accompagnement, de même que les montants qui y sont liés. La Caisse de l'UCM suit aussi bien entendu, trimestre par trimestre, l'évolution de son contentieux. En même temps, les variations des nouvelles affiliations au statut social des indépendants (SSTI) et les chiffres des faillites donnent une image de la dynamique de cette population. Les données proviennent dans ce cas de l'Institut national d'assurances sociales pour travailleurs indépendants (Inasti) et du SPF Économie.

## Situation financière des travailleurs indépendants au vu du paiement de leurs cotisations sociales

### Cotisations sociales

Le montant moyen de la cotisation sociale est passé de **1.122,8 € à 1.116,4 €** entre le troisième et le quatrième trimestre 2014. Cependant, il y a des éléments saisonniers dans les montants réclamés. En effet, l'activité même des indépendants (construction, Horeca, commerce, services...) fluctue en fonction de la période au cours de l'année (vacances, météo...). La comparaison doit être faite avec la même période de l'année dernière (**1.111,0 €**). On observe une très faible croissance de 5 € ou 0,5 % identique à celle enregistrée il y a trois mois.

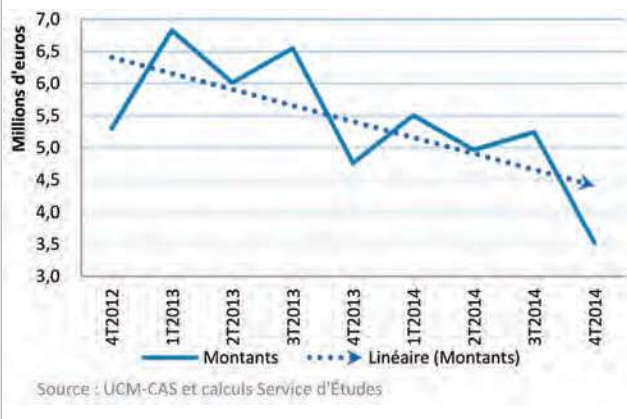


### Demandes des délais de paiement

Depuis un an, on observe une tendance à la baisse des montants associés aux demandes de délais de paiement des cotisations sociales.



### Évolution des montants associés aux demandes de délais de paiement

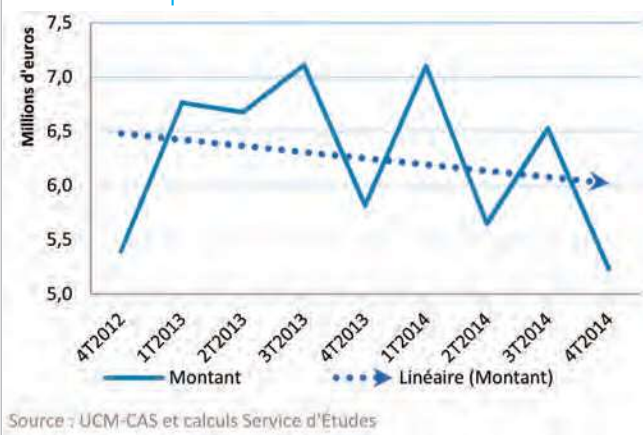


Par rapport au 4<sup>e</sup> trimestre 2013, on a une chute de **25,0 %** de ce dernier qui s'établit désormais autour de 3,5 millions d'€. On se rapproche peu à peu des 3,2 millions d'€ enregistrés en 2010.

### Dispenses de cotisations sociales

La tendance à la baisse des montants associés aux demandes de dispenses se poursuit. Ils affichent un recul significatif de **10,1 % entre le 4<sup>e</sup> trimestre 2013 et le 4<sup>e</sup> trimestre 2014**. Attention, les variations de ces montants sont étroitement liées au rythme de traitement des demandes par la commission de dispenses.

### Évolution du montant associé aux dispenses de cotisations sociales



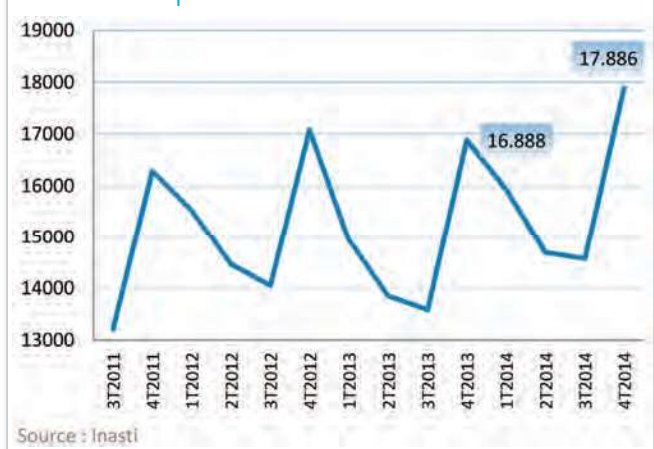
L'évolution enregistrée est consécutive à la chute du nombre de dossiers concernant les dispenses de cotisations sociales. On est ainsi passé de plus de 1.400 à 1.100 dossiers entre le 4<sup>e</sup> trimestre 2013 et la même période de 2014, soit un plongeon de près d'un quart.

Dans le même temps, le montant moyen associé à chaque dossier a stagné (-0,2 %), en restant autour de 4.780 €.

### Évolution des affiliations

Au cours du 4<sup>e</sup> trimestre 2014, on a enregistré **17.886 nouvelles affiliations** au SSTI contre 16.888 un an plus tôt, soit un accroissement de 5,9 % en comparaison avec la même période de l'année 2013. Sur les 12 mois de l'année, on a un accroissement de **6,4 %** des nouvelles affiliations alors que pour la même période en 2013, on enregistrerait une baisse de 3,1 % en comparaison avec l'année 2012. On a donc un retournement de tendance dans les nouvelles affiliations au SSTI depuis le début de l'année 2014.

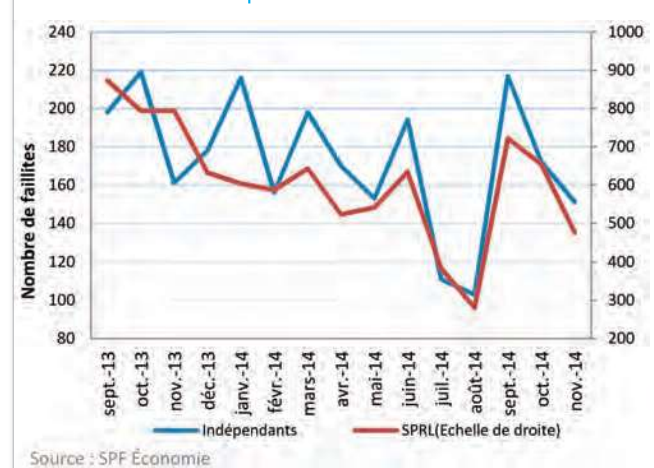
### Évolution du montant associé aux dispenses de cotisations sociales



### Statistiques des faillites des indépendants et des très petites entreprises

Le nombre de faillites est en recul depuis le début de l'année 2014. Le dernier trimestre n'a pas dérogé à cette règle, avec un recul de **17,2 %** par rapport à la même période de 2013. Sur cette période, le nombre d'indépendants a reculé de **10,1 %** alors que celui des SPRL a chuté de **20,6 %**.

### Faillites d'indépendants et de SPRL sur un an



# Les seniors au volant, un enjeu sociétal majeur



*Dans le Principium n°10 de décembre 2014 (p. 35), nous vous citions quelques chiffres concernant les seniors au volant. Découvrez ci-après l'étude plus approfondie que l'IBSR a réalisée.*



Depuis 1991, le nombre de personnes de 65 ans et plus est en hausse dans notre société (15 % à l'époque; 18 % en 2012). Ce pourcentage va croître de 50 % entre maintenant et 2050, tandis que la part des octogénaires connaîtra même une hausse de 100 %. Le vieillissement de la population aura également des conséquences sur les routes. Fort de ce constat, l'IBSR a publié une étude sur la mobilité et la sécurité routière des seniors\*.

De manière générale, la mobilité est considérée comme un besoin vital et le vieillissement de la population sera donc également perceptible dans le trafic. Même si les personnes âgées sont plus valides et en forme que jamais, un certain nombre de fonctions régressent avec l'âge.

## Objectif et méthodologie

L'étude de l'IBSR a pour but de répondre à un certain nombre de questions particulièrement pertinentes à une époque où notre société est en cours de vieillissement. Comment évolue la mobilité avec l'âge ? Quels modes de déplacement sont privilégiés par les seniors ? Comment

se comportent-ils dans la circulation ? Les usagers plus âgés sont-ils impliqués dans beaucoup d'accidents ? Courent-ils un risque accru d'être victimes d'un accident ? Dans quel mode de transport les seniors courent-ils le plus de risques ? Quelles situations de trafic sont les plus difficiles et donc les plus dangereuses pour eux ?

Pour répondre à toutes ces questions, l'IBSR s'est penché sur la mobilité, les attitudes et les comportements des seniors dans la circulation ainsi que sur les accidents dans lesquels ils sont impliqués.

## Principaux résultats

### Limites liées à l'âge

Un certain nombre de fonctions essentielles à la conduite régressent avec l'âge : la vue (notamment la vision périphérique), la mobilité et la vitesse de perception et de jugement d'une situation, de prise de décisions et de réaction proprement dite. Cette régression ne se manifeste toutefois pas au même âge chez tout le monde et n'entraîne pas nécessairement une

inaptitude à la conduite. Ces limites peuvent être souvent compensées par le choix de l'endroit et de la période où et à laquelle l'on conduit et par un style de conduite plus prudent.

Outre les phénomènes « normaux » liés à la vieillesse, bon nombre de seniors souffrent d'une ou de plusieurs affections chroniques telles que des maladies cardiovasculaires, de la démence, de la dépression ou de l'arthrose susceptibles de limiter l'aptitude à la conduite. Si l'utilisateur n'est atteint que d'une seule maladie, les limites peuvent souvent être compensées, alors que le risque d'accident augmente nettement s'il souffre de plusieurs affections médicales (et qu'il prend des médicaments pour les traiter).

### Screening

D'un point de vue scientifique, rien n'indique qu'un screening régulier de l'ensemble des automobilistes plus âgés améliorerait la sécurité routière. Les automobilistes déçus se déplacent plus souvent à pied (et à vélo) et courent beaucoup plus de risques dans la circulation que comme automobilistes. Le risque que les conducteurs seniors représentent pour les autres usagers est au moins 10 fois inférieur au risque qu'ils encourent eux-mêmes comme piéton.

Le risque le plus accru est lié aux maladies et aux limites qui se manifestent plus souvent à un âge avancé mais peuvent aussi se présenter

\* Martensen H. (2014), «Seniors dans la circulation. Mobilité et sécurité routière des seniors en Belgique». Bruxelles, Belgique: Institut Belge pour la Sécurité Routière – Centre de Connaissance Sécurité Routière

chez des conducteurs plus jeunes. Les conducteurs seniors compensent généralement la régression normale de leur aptitude à la conduite liée à l'âge par une adaptation de leur comportement : ils conduisent plus prudemment, quand il y a moins de circulation et rarement dans le noir. De plus, ils évitent les situations confuses et inconnues. Une procédure de screening limitée et standardisée ne peut pas garantir que l'on ne prendra pas de décisions erronées.

Pour un candidat déchu à juste titre du droit de conduire, il y en a au moins dix qui ne peuvent plus conduire même s'ils ne seraient jamais impliqués dans un accident avec des conséquences lourdes en termes de sociabilité et de perte d'autonomie que cela représente pour les seniors.

## Mobilité

La mobilité régresse avec l'âge. Ce constat vaut encore davantage pour les femmes que pour les hommes. C'est principalement la conduite automobile qui diminue, tandis que la part de déplacements à pied est en hausse. Chez les femmes, le nombre de déplacements en tant que conductrices diminue sensiblement et elles effectuent de plus en plus de déplacements en tant que passagères au fur et à mesure qu'elles vieillissent. Entre 1999 et 2009, nous constatons que le pourcentage de conducteurs seniors qui conduisent encore régulièrement est en hausse. Cette augmentation est la plus marquée pour le groupe de conducteurs le plus âgé (85 ans et +).

## Attitudes et comportement dans la circulation

Les seniors se sentent moins en sécurité dans la circulation que les usagers d'âge moyen. Cela vaut surtout pour les seniors de 65 à 74 ans,

généralement encore mobiles mais qui commencent à rencontrer des problèmes dans le trafic. Les seniors mobiles de plus de 75 ans se sentent plus en sécurité que ceux de 65-74 ans. Cela est vraisemblablement dû au fait que les seniors qui se sont sentis en insécurité à un moment donné ont cessé de se déplacer au volant de leur voiture.

Les conducteurs plus âgés sont moins tentés de prendre des risques dans la circulation. Rouler trop vite, ne pas tenir ses distances, ne pas céder (intentionnellement) la priorité et dépasser par la droite sont des comportements que les seniors affirment plus souvent que les conducteurs d'âge moyen ne jamais adopter.

Cependant, la conduite sous l'influence d'alcool est aussi problématique chez les seniors. Près d'1 conducteur sur 3 entre 65 et 74 ans (27 %) affirme qu'il lui arrive de conduire sous l'influence de l'alcool. Près d'1 conducteur de plus de 75 ans sur 10 déclare parfois conduire après avoir pris des somnifères ou d'autres médicaments, ce chiffre est beaucoup plus élevé que pour les autres groupes d'âge. Sur la base des données issues des contrôles de

police, nous devons même partir du principe que la part réelle est encore plus élevée.

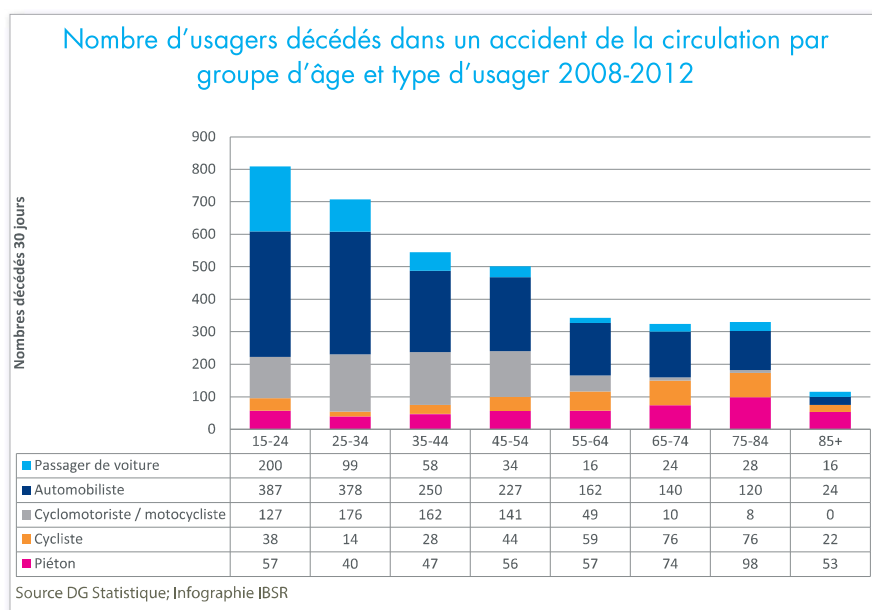
## Victimes de la route

La part croissante de seniors dans la population se fait également ressentir dans les statistiques d'accidents. Alors qu'en 1992, 1 personne sur 7 (17 %) ayant perdu la vie dans la circulation avait 65 ans ou plus, il s'agit maintenant de plus d'1 personne sur 5 (23 %).

En chiffres absolus, le nombre de tués dans la circulation parmi les seniors n'est cependant pas particulièrement élevé. Les modes de déplacement les plus problématiques sont le vélo et la marche à pied. Plus de la moitié des seniors décédés sur la route se déplaçait à pied ou à vélo. Chez les usagers d'âge moyen (35-64 ans), ce chiffre ne s'élève qu'à 1 sur 5. La part d'automobilistes parmi les seniors tués dans la circulation est en revanche inférieure à celle des victimes d'âge moyen.

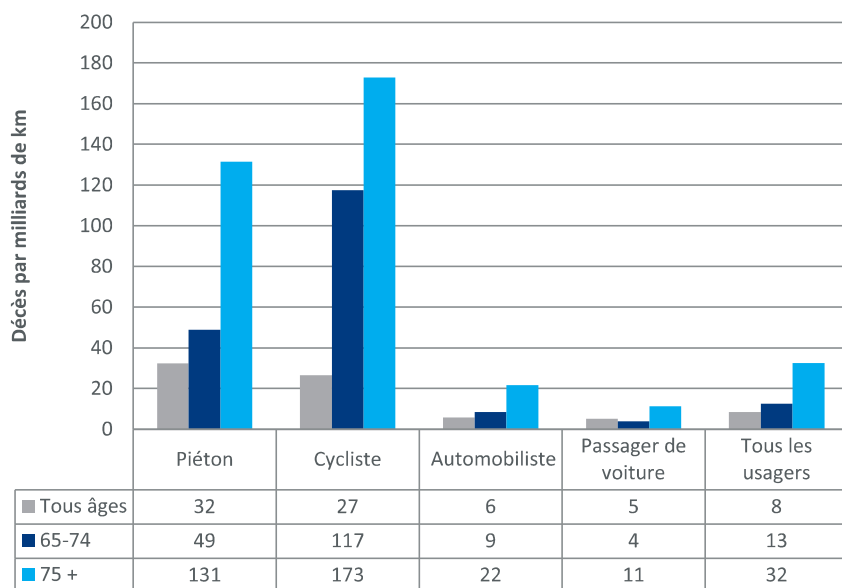
## Risque par kilomètre parcouru

Le fait que le nombre de victimes dans la circulation parmi les seniors >>>





Nombre de tués par milliard de kilomètres parcourus selon le type d'utilisateur et l'âge



Source: BELDAM (2009), DG Statistique (2007-2011); Infographie IBSR

>>> soit relativement faible ne veut pas pour autant dire qu'ils se déplacent plus en sécurité. En effet, les seniors se déplacent beaucoup moins que les usagers plus jeunes. Il est dès lors capital de calculer le risque encouru par kilomètre effectué.

Pour les personnes de 75 ans ou plus, le risque d'être mortellement blessé est accru par rapport au risque moyen encouru par tous les groupes d'âge, et ce, pour l'ensemble des modes de déplacement. Chez les passagers de voiture âgés, le risque est deux fois plus élevé, chez les piétons 4 fois plus élevé et chez les cyclistes il est même 6 fois plus élevé que pour le cycliste moyen. Les usagers de 65 à 74 ans courent aussi un risque accru de perdre la vie dans un accident de la route mais ce risque est beaucoup plus faible et il est uniquement considérable pour les cyclistes (plus de 4 fois plus élevé que pour le cycliste moyen).

Pour ce qui est des automobilistes, nous pouvons distinguer deux types de risques : le risque qu'ils soient eux-mêmes blessés (ou tués) dans un accident ou le risque qu'ils soient impliqués dans un accident

où quelqu'un d'autre est blessé (la partie adverse). Le graphique ci-après présente ces deux risques pour les accidents mortels suivant l'âge. Un chiffre inférieur à 1 signifie un risque faible pour le groupe d'âge en question et un chiffre supérieur à 1 représente un risque plus élevé.

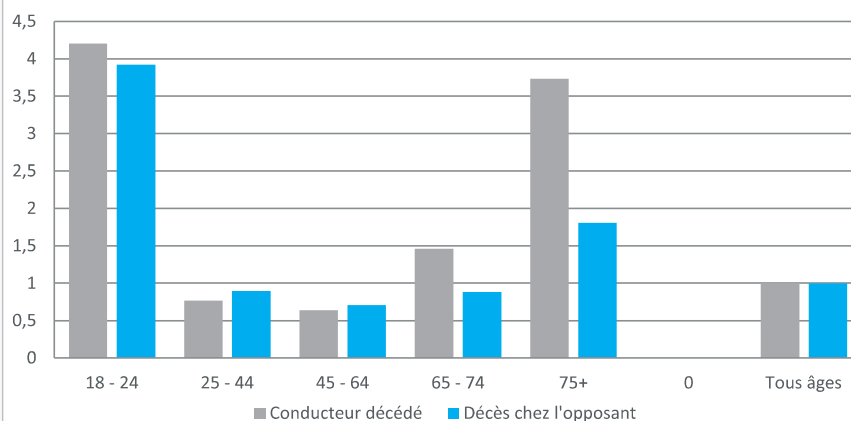
Chez les conducteurs seniors, le risque d'accident dans lequel ils sont eux-mêmes victimes est accru. Pour les conducteurs de 75 ans ou plus, le risque est comparable à celui d'un conducteur débutant, à savoir

quatre fois plus élevé que le risque moyen. En revanche, contrairement aux conducteurs débutants, le risque d'accident où quelqu'un d'autre est la victime est moitié moins élevé chez les conducteurs seniors (pas quatre fois mais seulement deux fois plus élevé que pour le conducteur moyen). En conclusion, les conducteurs plus âgés constituent plutôt un danger pour eux-mêmes que pour les autres. Le risque accru encouru par les conducteurs seniors dans la circulation s'explique par 3 facteurs.

**1. Fragilité :** chez les personnes âgées, les os se cassent plus facilement et plus vite, les blessures guérissent plus difficilement et si elles s'accompagnent de maladies éventuelles, elles peuvent entraîner de graves complications. Un accident pourrait causer de graves lésions chez une personne âgée, voire la mort en cas de complications alors qu'il ne provoquerait « que » des blessures légères chez un conducteur plus jeune. Pour la Belgique, nous estimons que le risque accru d'accident grave est à moitié imputable à la fragilité physique.


**2. Kilométrage limité :** les conducteurs seniors parcourent moins de kilomètres que les plus jeunes. Cela entraîne (quel que soit l'âge) un risque accru par kilomètre parcouru,

Risque relatif d'être impliqué dans un accident mortel (nombre d'accidents mortels par milliard de kilomètres parcourus par catégorie d'âge) : risque pour lui-même vs risque pour les autres



Source: BELDAM (2009), DG Statistique (2007-2011); Infographie IBSR





essentiellement en raison du type de route empruntée (peu de trajets sur autoroute), mais aussi du manque de routine.

**3. Aptitude à la conduite :** bien que les conducteurs seniors conduisent plus prudemment, ils courent tout de même plus de risques d'avoir un accident à cause des limites liées à l'âge citées ci-dessus.

## Accidentologie

Les usagers plus âgés éprouvent surtout des difficultés dans des situations de trafic complexes. Leurs réactions sont couramment ralenties et en raison d'une diminution de leur champ de vision (diminution de la vue périphérique et plus de mal à compenser cette carence par des mouvements de la tête), il leur est plus difficile à garder une vue d'ensemble. En outre, ils peuvent moins bien évaluer la distance qui les sépare des autres usagers et la vitesse pratiquée par ces derniers. C'est la raison pour laquelle les carrefours représentent un défi pour les conducteurs seniors. Les accidents avec traversée (de piétons) et où le conducteur tourne à gauche sont donc beaucoup plus courants chez les seniors que chez les usagers d'âge moyen.

## Conclusion

En bref, voici les principaux résultats de l'étude de l'IBSR :

- La moitié de l'ensemble des seniors victimes d'un accident de la route sont des piétons ou des cyclistes. Les seniors courent donc le plus de risques quand ils se déplacent en tant qu'usagers faibles.
- Lorsqu'ils conduisent une voiture, les seniors courent aussi un risque accru d'être blessés ou tués dans la circulation. Ce risque accru est à moitié imputable à leur vulnérabilité physique. Les conducteurs seniors constituent donc plus un danger pour eux-mêmes que pour les autres.

- Étant donné qu'ils ont parfois du mal à garder une vue d'ensemble, les carrefours représentent les situations les plus dangereuses pour les seniors. Les manœuvres les plus dangereuses pour les seniors sont de traverser la rue pour les piétons, tourner à gauche pour les cyclistes et les automobilistes.

## Principales recommandations

### Infrastructure

Les seniors ont besoin, plus encore que les jeunes usagers, d'aménagements clairs dans les carrefours. Voici quelques aspects capitaux :

- bonne visibilité à l'avance et possibilité d'anticiper ;
- design perpendiculaire des routes car les conducteurs seniors ont plus de difficultés à bien tourner leur tête vers l'arrière pour appréhender le trafic ;
- ilots pour les piétons ;
- signalisation claire bien à l'avance (régulation de la priorité, panneau de signalisation, bandes de circulation) ;
- signalisation et marquage au sol à contraste élevé ;
- ...

### Caractéristiques du véhicule

Il convient de se concentrer davantage sur les adaptations des véhicules aux limites physiques des seniors, en particulier en ce qui concerne la hauteur et la largeur des portières et des places assises. En outre, il faut promouvoir l'utilisation d'une boîte automatique, des amplificateurs de direction assistée et des rétroviseurs panoramiques dans les véhicules conduits par les seniors.

Les nouvelles technologies telles que l'avertisseur de collision, la détection de l'angle mort, etc. soutiennent la

tâche de conduite d'un point de vue technique. Une étude complémentaire devra déterminer dans quelle mesure les seniors peuvent aussi (apprendre à) utiliser ces technologies.

## Éducation

Les seniors doivent être entre autres plus conscients :

- des limites possibles de leurs capacités de conduite et donc du risque accru encouru par tous les types d'usagers ;
- de la façon de conserver leur mobilité sûre et durable (formations, exercices pour garder une forme physique et mentale, utilisation des transports en commun) ;
- de la manière d'utiliser les nouvelles technologies pour accroître la sécurité routière.

## Screening

Les médecins (et les pharmaciens aussi) peuvent jouer un rôle dans la sensibilisation notamment au risque que représentent certaines maladies et les médicaments pour les guérir au niveau de la sécurité routière.

Dans le but d'améliorer la sécurité routière des seniors, l'IBSR est en faveur d'un système de screening par étape commençant par une visite chez le médecin de famille et/ou un test simple à réaliser soi-même. Si le médecin (en première ligne) a des doutes sur les capacités de conduite ou l'aptitude à la conduite des seniors, il peut les renvoyer vers un examen plus approfondi. Cette manière de procéder est plus efficace que le fait d'imposer un large screening approfondi obligatoire de tous les seniors.



# Assurance internationale

## NOUVELLES FINANCIÈRES

### Groupe Allianz : 2014, une année record

Selon une série de données préliminaires, le premier groupe d'assurance en Europe a vu son chiffre d'affaires croître de plus de 10 % à 10,402 milliards € (10,066 € en 2013). Le bénéfice net de l'exercice s'élève à 6,603 milliards € contre 6,343 milliards € en 2013, soit une hausse de 4,1 %. Le dividende net par action proposé à l'assemblée générale est de 6,85 € (5,30 € en 2013), soit une progression de 29,2 %.

## VARIA

### Enstar, Taurus, who is who ?

Avec la vente des sociétés du groupe Nationale Suisse (à l'exception de l'Européenne) à Enstar et Taurus, deux nouveaux noms viennent d'entrer dans le firmament de l'assurance belge. Mais qui sont ces deux sociétés ?

Fondée en 2001, **Enstar** Group Limited est une société holding qui a son siège social aux Bermudes. Son activité consiste à racheter les portefeuilles des compagnies d'assurance et de réassurance en run-off ou des sociétés dans ce même état. Au fil des ans, plus de 65 entités sont venues trouver refuge sous les auspices de Enstar. Dans ce créneau, la holding bermudienne fait figure de leader du marché. Depuis 2013, Enstar est aussi active dans la souscription directe des risques à la suite de l'acquisition des sociétés du groupe Atrium Reinsurance Company Ltd, actif sur le marché des Lloyd's par le canal du syndicat 609, de Arden Reinsurance Company Ltd et par l'acquisition du groupe Taurus Insurance Holding Ltd, détenteur du syndicat 1301.

Le groupe Enstar est, à travers ses acquisitions, actif aux États-Unis, en Australie, en Europe occidentale et, bien entendu, en Belgique, depuis l'acquisition des sociétés de Nationale Suisse.

Pour l'exercice 2014, Enstar annonce un résultat net consolidé de l'ordre de \$ 213,7 millions. Le deal du rachat de Nationale Suisse s'élève à 33,7 millions €.

**Taurus** Insurance Holdings Ltd est une filiale à 59 % de Enstar. Elle a été acquise en avril 2014. Au terme de la finalisation de la cession de Nationale Suisse, les deux sociétés de souscription de l'assureur **Vander Haeghen & Co** et Arena deviendront des filiales de Taurus.

### L'assurance turque

Fin 2013, le marché turc de l'assurance de soixante-huit sociétés, dont quarante entreprises non-Vie, huit compagnies Vie, deux entités de réassurance et dix-huit Fonds de Pension. L'encaissement total s'élevait à 12,7 milliards de dollars US, dont 86 % en non-Vie. Les principales branches non-Vie étaient l'Automobile avec 43 % du total, suivi par l'Incendie (22,7 %) et la Maladie (10,2 %). Ensemble, ces trois branches comptabilisaient 76,9 % des parts de marché. L'assurance Vie, pour sa part, réalisait un modeste 14 %. Ce modeste score en assurance Vie est, pour de nombreuses compagnies d'assurance étrangères, un aimant pour s'y installer dans ce pays, en plein essor économique. Ce n'est donc pas un hasard, si les principaux acteurs européens ont déjà un pied sur ce marché et réalisent plus de 40 % du chiffre d'affaires. Fin 2013, AXA était le n° 1 du marché avec un peu plus de 13 % des parts de marché !

### L'assurance Auto au Québec

Mauvaise nouvelle pour les automobilistes de la belle province. Pour renflouer les caisses, le gouvernement provincial a décidé d'augmenter la taxe sur les primes d'assurance Automobile qui est passée, depuis le premier janvier, de 5 % à 9 %. Ainsi, pour une prime moyenne de 710 dollars canadiens, la taxe est passée de 36 à 64 dollars, soit une hausse de 77 % !



# Comment découper un sujet photographié sur un fond harmonieux !

*Si l'usage d'une certaine technique permet de mettre en évidence un sujet net sur un fond flou, peut-on en utiliser d'autres pour bénéficier d'un résultat analogue ?*

Après avoir étudié le premier usage approprié d'un fond flou, je vous propose une pause, le temps de lire le présent article. La technique du fond flou donne au sujet photographié toute l'importance qu'il mérite. En procédant, d'une manière voulue, à l'élimination de tout autre élément dans l'image, on concentre le regard du spectateur sur le sujet seul, tous les aspects parasites étant exclus. Il faut que le sujet soit net ! Bien que parfois, on peut opter pour un très léger flou de celui-ci. Ses contours restent bien mis en évidence par l'arrière-plan diffus. (Photo 1).

Cette méthode de compensation donnera automatiquement un aspect plus doux à l'ensemble de la composition. Mais elle ne se prête pas à tous les sujets. Si on décortique la photo un, on s'aperçoit que le haut du sujet est légèrement rétroéclairé par un rayon de soleil discret. Ses contours se détachent mieux sur un fond plus sombre. Le bas du sujet est plus sombre. Il ressort nettement mieux sur un fond plus clair. C'est de la haute couture, pourtant réalisée dans la nature sauvage. Avec de la patience, l'impossible n'est plus français !

Pour bénéficier de cet effet d'un sujet très légèrement flou, il est préférable de travailler avec un pied, ou au moins, de rechercher un très bon appui. On met l'objectif en mode manuel pour les réflex et certains bridges, et on décale très légèrement la bague de mise au point. L'effet est suffisant. Il existe des programmes pour débrayer la mise au point sur les autres types d'appareils, comme les compacts. Mais l'accès en reste complexe.

Le tout n'est pas seulement la mise en place du mode manuel, différent selon le modèle et/ou le constructeur. Il faut encore comprendre comment on a fait pour revenir ensuite sur ses pas. Bref, un procédé pour les détenteurs de compacts, à réserver aux amateurs plus experts. Une méthode plus simple serait de faire la mise au point



*Photo 1 : Toujours sur fond d'arrière-plan très flou, le sujet légèrement flouté apporte énormément de douceur à l'ensemble, ce que trop de netteté aurait inévitablement compromis. Un vrai sujet pour la Saint-Valentin...  
Canon EOS 1 D Mk II - 100 mm Macro - Ville de Québec - Canada.*

habituelle au moyen de l'auto focus. Ensuite, on peut avancer ou reculer très légèrement l'appareil par rapport au sujet photographié. M'ouais ! Mais le résultat sera le fruit du plus pur des hasards.

Il existe un autre moyen pour mettre un sujet en évidence. On reste dans la même technique. Tout juste choisit-on un arrière-plan différent.

Le premier est de rechercher un contraste plus prononcé. Un fond très sombre comme arrière-plan peut très largement participer à la réussite de la composition. Le sujet reste très net comme dans l'exercice précédent. C'est la différence très prononcée de couleur, de luminosité >>>





>>> ou de contraste, qui projette le sujet en avant. Ce peut être aussi une conjugaison de deux ou des trois de ces éléments cités. Par contre, c'est l'environnement précis du sujet pris en image, qui permettra de faire appel à l'une ou l'autre approche. (Photo 2).

On peut aussi provoquer un contraste plus marquant. On ne recherche plus un arrière-plan flou, mais bien une différence importante de luminosité entre le sujet et le fond souhaité de l'image. On reste dans le mode « priorité à l'ouverture » (Av). Au lieu de sélectionner une grande ouverture du diaphragme comme  $f : 2,8$  (ou moins encore si l'objectif le permet), on choisit une ouverture plus petite comme  $f : 5,6 - f : 8,0$  voire plus encore.

Comme le diaphragme est nettement plus petit, plusieurs phénomènes se produisent simultanément :

- le sujet principal bénéficie automatiquement d'une très grande netteté sur l'ensemble de son volume. La zone de netteté dans lequel il se trouve augmente fortement,
- un plus petit diaphragme laisse passer la lumière plus lentement, dès lors le fond s'obscurcit inévitablement,
- plus de temps pour capter la lumière, c'est aussi une vitesse de prise de vue plus lente,
- plus de temps pour enregistrer les informations, c'est du même coup l'avantage d'en enregistrer bien davantage,
- les nuances dans les couleurs et les lumières augmentent au niveau du sujet. Le résultat en devient éclatant.



Photo 3 : Découper le sujet sur le ciel, oblige à surexposer d'un ou de plusieurs diaphragmes pour compenser l'arrière-plan trop lumineux. Le ciel devient blanc mais le sujet est alors parfaitement éclairé, un choix indispensable.  
Canon Eos 1 Ds Mk III - 100 mm Macro - Parc de la Vanoise - France.



Photo 2 : Choisir selon les circonstances, le fond sombre ou presque noir pour remplacer un arrière-plan flou, fait éclater les couleurs comme les contours. Cela permet de concentrer le regard du spectateur sur l'essentiel sans être dérangé par des éléments parasites. Canon G 1X. Jardin de Saint-Laurent-le-Navan - Sologne - France.

Attention ! Si l'arrière-plan s'assombrit, il est certain qu'il faudra sous-exposer l'image d'un ou de plusieurs diaphragmes ! Chaque situation rencontrée est différente. Le photographe doit s'adapter selon la situation de terrain. Souvent, une des meilleures options sera de choisir le ciel comme arrière-plan ! À part vous coucher à plat ventre dans l'herbe, il n'y a d'autre méthode que de disposer d'un appareil avec écran orientable performant, pour éviter de se faire manger par les fourmis !

Ici, mêmes sélections que celles reprises ci-dessus, sauf une. Il faudra surexposer d'un ou de plusieurs diaphragmes pour compenser le fond très lumineux. Ne pas le faire, et le sujet sera sous-exposé ! On peut même fermer le diaphragme au-delà de  $f : 8,0$  ! Il n'y a ... pas d'arrière-plan, et donc, rien à rendre flou ! On augmente la zone de netteté très confortablement. Ne pas fermer de trop quand même, sans quoi, les coins de votre image vont se noircir. C'est un effet secondaire qu'on appelle « vignetage ». Surexposer l'image effacera le bleu du ciel. Il deviendra blanc, inévitablement, laissant croire que la photo a été prise en labo ! (Photo 3).

Une nouvelle fois, tout comme l'appétit vient en mangeant, la qualité de vos images va très nettement s'améliorer avec l'expérience qui naîtra de la pratique. Il n'y a pas de miracle sur ce point. Le printemps cette année, a près d'un mois d'avance. À vos appareils, ça va être Byzance pour les amateurs de très belles images.

Pierre HENS  
pierre.hens@pierre-hens.be  
www.feprabel.be/principium/photo





# SORTEZ DU CADRE!

CONGRES FEPRABEL 2015  
25 mars 2015 au MICX, Mons

## Merci à tous nos sponsors !



Allianz



réinventons / l'assurance

Baloise  
Insurance



VIVIUM  
ASSURANCES



AGITATEUR D'ASSURANCES

ARCES

OBJECTEUR DE BON SENS

CARGLASS

DELA

DEMETRIS  
BNP PARIBAS GROUP

ANCORAS



BNP PARIBAS  
CARDIF



delta lloyd

DEREUME PRINTING

DKV

ERGO  
Life



europ  
assistance  
you live we care



galtier  
expertises



SOBEGAS

FEPRABEL

Fédération des Courtiers en assurances  
& Intermédiaires financiers de Belgique



Votres Courtier  
Votres meilleure  
Assurance



# L'assurance dans les médias

La Meuse - 10 février 2015

## « Assurance autonomie » pour tous

Projet attendu fin d'année

*Le schéma est classique. On cotise toute sa vie. Paie des impôts. Vit sobrement. Mais, l'âge venu, on a du mal à faire face aux coûts que représentent les soins à domicile ou la prise en charge dans une maison de repos. Car bien souvent, la pension légale ne suffit plus à les assumer.*

*Les Wallons seront-ils bientôt quittes de ces tracas? Le ministre de l'Action sociale, Maxime Prévot (cdH), vient en tout cas d'en amorcer la possibilité, au Parlement wallon. Interpellé par le député Edmund Stoffels (PS) sur les tarifs des maisons de retraite, il a affirmé la volonté du gouvernement de «mettre sur pied une véritable «couverture autonomie» au profit de tous les aînés de Wallonie».*

Moins cher en Wallonie

*Cette couverture sera destinée à «tous les aînés de Wallonie», même si l'équipe Magnette aura «une attention particulière pour ceux qui en ont plus besoin». Au cabinet de Maxime Prévot: on confirme. «Nous travaillons effectivement en ce moment sur ce sujet», résume sa porte-parole. «Notre volonté est de venir à la fin de cette année avec nos propositions. Il est encore trop tôt pour en livrer les détails, mais le ministre, à ce stade, préfère l'idée d'un régime d'assurance à un régime d'assistance».*

...

La Libre - 18 février 2015

## Les vélos électriques peuvent se révéler dangereux

*Dans nos éditions de lundi (pages Planète) notre correspondante aux Pays-Bas mettait l'accent sur les dangers représentés par les vélos électriques qui peuvent atteindre une vitesse allant jusqu'à 40 km/h.*

*C'est aussi un sujet de préoccupation pour la députée CD&V Leen Dierick. Dans une question écrite adressée au ministre de l'Emploi, de l'Economie et des Consommateurs, Kris Peeters (CD&V), elle évoque le fait, que dans notre pays, les vélos électriques ne peuvent, en théorie, dépasser la vitesse de 25 km/h. S'ils franchissent cette limite, ils sont considérés comme des cyclomoteurs et le conducteur doit dès lors être assuré, porter un casque et avoir une plaque d'immatriculation. Des contrôles sont-ils effectués à ce propos ? se demande-t-elle. Surtout, elle observe que les vélos électriques sont plus rapides et plus lourds que les vélos «classiques». Or, dit-elle, ils sont essentiellement utilisés par des cyclistes d'un certain âge. Les statistiques les plus récentes révèlent, dit-elle, une hausse du nombre d'accidents chez ces cyclistes âgés. Ce phénomène est-il pris en compte par les autorités? Questionne-t-elle. Le ministre Peeters a confirmé que les vélos électriques roulant à plus de 25 km/h sont bel et bien des motocyclettes. Ils relèvent donc de la compétence de la ministre de la Mobilité, Jacqueline Galant (MR). Un communiqué, rédigé en coopération avec le SPF Mobilité, sera bientôt diffusé afin de clarifier dans l'esprit des consommateurs et des fabricants ce qui est considéré comme vélo électrique ou comme motocyclette et à quelles règles ces engins doivent satisfaire, a indiqué M. Peeters. ...*

Tendances - 19 février 2015

## Permis de conduire régionalisés

*Roulera-t-on demain à droite en Flandre et à gauche en Wallonie ? La régionalisation de la sécurité routière débouchera en tout cas sur des permis de conduire différents selon les régions. Partisan d'un permis à points, Ben Weyts, ministre N-VA de la Mobilité, vient ainsi de durcir les conditions d'obtention d'un permis. Connaître le code de la route et maîtriser son véhicule ne suffira plus. L'évaluation des risques liés aux intempéries ainsi que l'acquisition de «bonnes attitudes» au volant feront ainsi progressivement partie du nouveau parcours conduisant à la délivrance du permis B. Une fois ce dernier obtenu, il faudra en outre se recycler. Pour inciter les automobilistes à le faire, le ministre propose de récompenser tout conducteur qui suit pareil recyclage par une amélioration de son bonus en matière d'assurance.*



L'Avenir - 20 février 2015

## Seulement 4 logements sur 10 équipés

En Belgique, trop peu de logements disposent d'une détection incendie. C'est obligatoire en Wallonie, mais non contrôlé. Il y a plus de dix ans (novembre 2004) que le placement de détecteurs incendie dans les nouveaux logements est obligatoire en Wallonie.

Depuis juillet 2006, ce sont toutes les habitations individuelles sans distinction qui doivent en être équipées. Et pourtant. Selon une enquête réalisée pour le compte de l'assureur AXA par un expert incendie, seulement 43% des habitations en Belgique disposeraient de tels dispositifs de sécurité.

Évidemment, Bruxelles, où l'obligation ne vise que les logements mis en location, et la Flandre, où l'obligation ne sera totalement applicable qu'en 2019, influencent ce mauvais tableau global. Car, même si aucune statistique wallonne n'existe à ce sujet, on peut raisonnablement penser que le taux d'équipement est plus élevé au sud du pays. Certaines sociétés spécialisées dans ces appareils évoquant entre 70 et 85% des logements wallons équipés.

*Pas de contrôle et pas de sanction*

En réalité, il est bien difficile d'avoir un décompte fiable puisqu'il n'y a ni contrôle a priori, ni sanction si un logement particulier n'est pas équipé. Seuls les logements soumis à permis de location doivent être conformes pour obtenir ce permis et, en cas de sinistre, un locataire pourrait assigner en justice un propriétaire qui n'aurait pas installé des détecteurs.

Dans les cas d'un logement particulier non équipé de détecteurs, par contre, en cas d'incendie, même l'assureur ne refusera pas d'indemniser pour cette raison, indique Laurent Simon, responsable offres assurances chez AXA.

...

L'Echo - 25 février 2015

## « Trop chères, ces autorités de contrôle », dénoncent les assureurs belges

D'ici 2016, Assuralia estime que les frais liés aux contrôles de la FSMA et de la BNB seront triplés par rapport à 2008 à plus de 46 millions d'euros par an. Alors que l'année 2014 a été marquée par une reprise de l'activité vie mais aussi par une grêle sans précédent, Assuralia dénonce l'explosion des frais liés aux autorités de surveillance.

L'association des assureurs, Assuralia, dénonce les cotisations versées par le secteur. Pour 2014, taxes et contributions en tous genres oscillent aux environs de 3,64 milliards d'euros. Les assureurs soulignent surtout le coût exorbitant lié à la surveillance du secteur. Celui-ci devrait s'élever à 46,5 millions d'euros en 2016, soit trois fois plus qu'en 2008 lorsque les contrôles étaient menés par une seule institution, la CBFA. En 2013, la facture était de 34 millions.

«C'est inquiétant de voir que le secteur a un gros coût lié aux autorités de surveillance par rapport à ce qui se fait ailleurs en Europe», explique Wauthier Robyns, porte-parole d'Assuralia. Il rappelle que c'est d'autant plus étonnant que le secteur évolue dans un cadre réglementaire majoritairement dicté par l'Europe.

«Comparé aux autres pays européens, la Belgique est leader absolu en termes de coûts», renchérit Philippe Colle, administrateur délégué d'Assuralia.

Comment expliquer cette explosion des frais de contrôle? Assuralia avance notamment le souci des deux régulateurs, à savoir la BNB et la FSMA, de se doter d'un personnel important. «Nous plaidons très clairement pour un contrôle de qualité, mais nous demandons avant tout de l'efficacité», a expliqué Hans Verstraete, président d'Assuralia.

«Pourquoi la Belgique a-t-elle ce souci d'être à la pointe dans ce domaine alors que le secteur ne nécessite pas une surveillance telle?», s'interroge encore Wauthier Robyns.

*Face au vieillissement*

Les assureurs rappellent par ailleurs les deux volets de leur memorandum: les conséquences au sens large du vieillissement de la population et les défis de la digitalisation. ...

L'actualité de votre métier de courtier  
Dans la revue de presse quotidienne

sur [www.brocom.be/pgv](http://www.brocom.be/pgv)





# FEPRABEL y était pour vous représenter

## FÉVRIER

<b>Lundi 02/02/2015</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>● Rencontre avec Maître LAGASSE (Suivi recours Conseil d'État et Cour constitutionnelle)</li> </ul>
<b>Mardi 03/02/2015</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>● Réunion stratégique FEPRABEL - Portima</li> </ul>
<b>Mercredi 04/02/2015</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>● <b>Réunion de travail FEPRABEL - FVF - UPCA : convention d'intermédiation et répartition des tâches AssurMiFID</b></li> <li>● Rencontre UCM (Christine LHOSTE)</li> </ul>
<b>Jeudi 05/02/2015</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>● Commission mixte de suivi</li> <li>● Rencontre Karel de BONDT, Financial Services Counsellor at Permanent Representation of Belgium to the EU</li> </ul>
<b>Vendredi 06/02/2015</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>● Rencontre direction Europ Assistance (Philippe GERVAIS et Jean-Paul BUYL)</li> </ul>
<b>Lundi 09/02/2015</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>● <b>Assemblée générale de la Chambre de Namur</b> : Exposé : « Plus de temps, moins de stress ! Sécuriser et sauvegarder ses contacts, son agenda et ses projets » par Ives WERTZ</li> <li>● Enregistrement de l'émission « Questions clés » de la RTBF avec pour thème : « Et ma pension patron ? Les assurances Groupe », présentée par Véronique THYBERGHIEN</li> <li>● Rencontre Benthurst (Xavier BEKAERT)</li> <li>● Rencontre AcceptEmail avec les 3 fédérations FEPRABEL - FVF - UPCA</li> </ul>
<b>Mardi 10/02/2015</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>● Bureau CSIPME</li> <li>● Commission d'accréditation</li> <li>● Commission d'agrément pour l'examen central</li> </ul>
<b>Mercredi 11/02/2015</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>● Kern Brocom</li> <li>● <b>Réunion de travail FEPRABEL - FVF - UPCA : convention d'intermédiation et répartition des tâches AssurMiFID</b></li> <li>● Réunion de la Commission Professions libérales (CSIPME)</li> <li>● Réunion avec les compagnies partenaires : outils Twin Peaks II</li> </ul>
<b>Jeudi 12/02/2015</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>● Groupe de travail Normalisation</li> <li>● Préparation des Trophées de l'assurance non vie</li> </ul>
<b>Vendredi 13/02/2015</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>● Formation Twin peaks II chez Portima</li> <li>● <b>Réunion de travail FEPRABEL - FVF - UPCA - Assuralia : Avis de changement d'intermédiaire</b></li> </ul>
<b>Samedi 14/02/2015</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>● Chambre du Luxembourg : rencontre avec Christelle ADANT, Consultante en communication, en vue de préparer notre assemblée générale du 06/03/2015 et de préparer son intervention</li> </ul>
<b>Lundi 16/02/2015</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>● Réunion de l'organe de concertation 3 fédérations : FEPRABEL - FVF - UPCA (NOUCONEC)</li> </ul>
<b>Mardi 17/02/2015</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>● <b>Rencontre avec le Cabinet de Willy BORSUS, Ministre des Classes moyennes, des Indépendants, des PME, de l'Agriculture et de l'Intégration sociale, en charge de la politique en matière du système ferroviaire et de la régulation du transport ferroviaire et du transport aérien</b></li> <li>● <b>Conseil d'administration FEPRABEL</b></li> </ul>
<b>Mercredi 18/02/2015</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>● Rencontre FSMA (financement Ombudsman)</li> </ul>
<b>Jeudi 19/02/2015</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>● Réunion avec la DIV : préparation de la seconde phase immatriculations des cyclos à partir du 01/07/2015</li> <li>● Réunion préparatoire Commission paritaire 307</li> <li>● Réunion FEPRABEL - BZB</li> <li>● Commission des assurances</li> </ul>
<b>Vendredi 20/02/2015</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>● Rencontre FSMA</li> </ul>



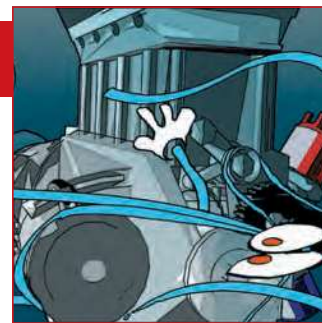
<b>Dimanche 22/02/2015</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>● Chambre du Luxembourg : début de la diffusion sur TV Lux de capsules vidéo qui mettent en avant le métier de courtier en assurance et le logo Brocom. La commission Communication a créé 7 spots différents et leur diffusion s'étendra sur autant de semaines</li> </ul>
<b>Lundi 23/02/2015</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>● Commission paritaire 307</li> <li>● Salon ZA du crédit et de l'assurance</li> <li>● Rencontre avec Monsieur le Ministre Didier GOSUIN en vue de la préparation de la future assemblée générale de la Chabra</li> </ul>
<b>Mardi 24/02/2015</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>● Conférence de presse d'Assuralia : « Rapport annuel 2014-2015 »</li> <li>● Réunion comité organisateur du secteur « Intermédiaires d'assurances » : Élités du travail</li> <li>● Réunion de travail FEPRABEL - FVF - UPCC : Statut de l'intermédiaire en crédits à la consommation et en crédits hypothécaires</li> <li>● <b>Assemblée générale de la Chambre de Liège et la Chambre Ostbelgiën</b> : exposés : « Les sociétés de souscriptions, une alternative fiable et un atout pour le courtage ? » par Willy BORSUS, Ministre des Classes Moyennes, des Indépendants, des PME, de l'Agriculture, et de l'Intégration sociale a présenté sa politique relative aux indépendants, « Les aides aux courtiers d'assurances en Région Wallonne » par Emeline SPEETJENS, conseillère économique à l'UCM Liège</li> </ul>
<b>Mercredi 25/02/2015</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>● Réunion de la Section Record Bank de l'UPIB</li> </ul>
<b>Judi 26/02/2015</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>● Rencontre AXA : discussion sur l'optimisation des outils</li> <li>● Conseil d'Administration Portima</li> <li>● Atelier UCM : changement dans le calcul de vos cotisations sociales</li> <li>● Conférence de presse Capgemini : World Insurance Report 2015</li> </ul>
<b>Judi 26/02/2015 et Vendredi 27/02/2015</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>● Séminaire du jury des Trophées de l'assurance (Decavi)</li> </ul>
<b>Vendredi 27/02/2015</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>● Réunion du Comité de Direction de la Chambre du Luxembourg : mise sur pieds d'une cellule qui interviendrait en cas de catastrophe majeure provinciale</li> </ul>

\*\*\*\*\*

## CONFÉRENCES THÉMATIQUES ET ACTIVITÉS DU SECTEUR

<b>Mardi 10/02/2015</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>● Réunion du comité de direction du Cercle Liégeois des Assureurs (C.L.A.)</li> </ul>
<b>Judi 19/02/2015</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>● Déjeuner-conférence du Royal Club des Jeunes Assureurs de Belgique (R.C.J.A.B.) : « Le changement dans les nouvelles technologies d'information et de communication » par Cédric CAUDERLIER</li> </ul>
<b>Vendredi 20/02/2015</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>● Réunion-conférence du Cercle Verviétois des Assureurs Professionnels (C.V.A.P.) : « L'impact du vieillissement de la population sur les assurances Vie et Soins de Santé » par Yves FARDEAU, DKV</li> </ul>
<b>Lundi 23/02/2015</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>● Conférence du Cercle Luxembourgeois des Assureurs (C.Lux.A.) : « La réforme des cotisations sociales » par Olivier MARCHAL, Securex</li> </ul>
<b>Mardi 24/02/2015</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>● Déjeuner-conférence de la Bourse d'Assurance du Brabant Wallon (B.A.B.W.) : « Aedes, tout un concept » par Thierry RONVAUX, C.E.O. d'Aedes</li> <li>● Broker Event 2020</li> <li>● Assemblée générale d'Assuralia en présence de Willy BORSUS, Ministre des Classes Moyennes, des Indépendants, des PME, de l'Agriculture, et de l'Intégration sociale</li> </ul>
<b>Mercredi 25/02/2015</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>● Déjeuner-conférence du Cercle Royal des Assureurs de Belgique (C.R.A.B.) : « Le guide Gault&amp;Millau à l'ère de Tripadvisor. Utopie ou nécessité ? » par Philippe LIMBOURG, Directeur Gault&amp;Millau</li> <li>● Petit-déjeuner Decavi : « Claims ratio : quelles sont les possibilités d'optimisation ? » par Erik VAN CAMP, Director de KPMG Advisory</li> <li>● Conférence Decavi : « Accord gouvernemental : quels impacts sur les pensions et les produits d'assurance ? » par Daniel BACQUELAINE (Ministre des Pensions), Philippe COLLE (Administrateur-délégué, Assuralia) et Stephan NEETENS (Secrétaire Général, Association Belge des Institutions de Pension)</li> </ul>
<b>Vendredi 27/02/2015</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>● Assemblée générale du Groupement d'Assureurs conseils indépendants (G.A.C.I.)</li> <li>● Déjeuner-conférence de la Bourse de l'Assurance de Mons et du Centre (B.A.M.) : « Inexactitudes, omissions... pour qui les tracas ? » par Monsieur Patrice GOYVAERTS (Spécialiste technique sinistre chez AXA), Monsieur Jan VAN HOVE (Responsable souscription - prévoyance chez Allianz) et Maître Pierre FAVART (Avocat - Cabinet d'Avocats Pierre FAVART à Mons)</li> </ul>

# Ancêtres : 3 visions, laquelle choisir ?



*Je ne sais pas si, tout comme moi, vous l'avez remarqué, mais il y a recrudescence de véhicules ancêtres sur nos routes.*

L'old-timer est à la mode et on peut classer les propriétaires suivant trois catégories :

La première comprend les personnes roulant avec des véhicules d'à peine plus de 25 ans, mais de type très courant (MERCEDES 200, AUDI 80, BMW Série 3...). Leurs objectifs sont doubles, en premier lieu ne pas payer de taxes de circulation et dans un deuxième temps ne souscrire qu'à une assurance Responsabilité Civile (sans BM ou pénalités en cas de sinistre) dont la prime annuelle oscille de 100 € à 200 €. Une augmentation (légère, mais constante)

de présence sur nos routes de ce type d'automobiles est incontestable. Aux Pays-Bas, le gouvernement a déjà pris le contrepied en relevant l'âge des ancêtres de 25 à 40 ans.

La seconde catégorie est constituée de financiers ou spéculateurs qui achètent à tout va et parfois à des prix frisant l'indécence et ce dans un seul et unique but : le lucre, le profit. Ils stockent ces véhicules dans l'attente d'une vente aux enchères spécifique ou d'une inflation des prix. C'est cette pratique qui pénalise d'autant plus la dernière catégorie que sont les aficionados ou amateurs de sensations.

Cette dernière catégorie regroupe des personnes de tous horizons : médecins, ingénieurs, ouvriers, qui s'intéressent à une marque ou pour un modèle spécifique. Lors de

rallyes et de concentrations, il n'a pas noir, blanc, riche ou pauvre, mais uniquement des passionnés, toujours prêts à s'aider, à conseiller et à s'attabler ensemble en racontant leurs déboires et leurs plaisirs.

Je ne sais pas si je puis prendre fait et cause pour l'une de ces catégories. Mais il est certain que l'État ne laissera pas tomber cette manne financière que sont les taxes de circulation et taxes d'assurances et relèveront d'ici peu également l'âge minimum à atteindre par les véhicules pour prétendre être « ancêtre ».

Au vu de l'inflation des prix, la bulle « Ancêtre » devra un jour éclater. Les sommes hallucinantes atteintes par certains véhicules (50 Millions de \$ pour une FERRARI 250 GTO) sont démesurées, tirant l'ensemble du marché vers le haut et empêchant le quidam à s'en offrir une à un prix raisonnable.

Vous aurez sans doute remarqué en lisant cet article dans quel clan je me situe. Notre vie formalisée et routinière a besoin de dérivatifs, d'escapades, d'évasion. La circulation routière ne permet plus de nos jours de s'amuser. Il ne reste que la compétition pour les plus nantis et les rallyes touristiques et concentration d'ancêtres pour les autres.

Automobilement vôtre,

**Jean-Luc SCHVARTZ**  
[info@nverschelden.be](mailto:info@nverschelden.be)

### CONSEIL DE DIRECTION

# FEPRABEL

Fédération des Courtiers en assurances  
& Intermédiaires financiers de Belgique

Philippe MUYS

**PRÉSIDENT**

[philippe.muys@feprabel.be](mailto:philippe.muys@feprabel.be)

Armand KOCH

**VICE-PRÉSIDENT**

[info@akoch.be](mailto:info@akoch.be)

Henri-Philippe DINCQ  
**VICE-PRÉSIDENT & TRÉSORIER**

[dincassur.goss@portima.be](mailto:dincassur.goss@portima.be)

Valéry LAMOTTE

**VICE-PRÉSIDENT**

[vl@groupassur.be](mailto:vl@groupassur.be)

Jean-Marc BOCCART

**VICE-PRÉSIDENT**

[jean.marc.boccart@rbgroupe.be](mailto:jean.marc.boccart@rbgroupe.be)

Vincent BORLEE  
**PRÉSIDENT BRABANT WALLON**

[asswat@asswat.be](mailto:asswat@asswat.be)

Laurent CHODA  
**PRÉSIDENT CHABRA (BRUXELLES ET BRABANT)**

[laurent@live-in.be](mailto:laurent@live-in.be)

Marc DOSSCHE  
**PRÉSIDENT HAINAUT**

[marcdossche@portima.be](mailto:marcdossche@portima.be)

Raymond LEISTEN  
**PRÉSIDENT OSTBELGIEN**

[info-ova@skynet.be](mailto:info-ova@skynet.be)

Grégory CORMAN  
**PRÉSIDENT LIÈGE**

[gregory.corman@coandcoassurances.be](mailto:gregory.corman@coandcoassurances.be)

Pierre LAMOTTE  
**PRÉSIDENT LUXEMBOURG**

[pierre.lamotte@figass.be](mailto:pierre.lamotte@figass.be)

Jean-François MARTIN

**PRÉSIDENT NAMUR**

[martin.jf@primemartin.be](mailto:martin.jf@primemartin.be)

Patrick CAUWERT  
**CHIEF EXECUTIVE OFFICER**

[patrick.cauwert@feprabel.be](mailto:patrick.cauwert@feprabel.be)

Alain WINAND  
**PRÉSIDENT INTERMÉDIAIRES  
BANCAIRES (UPIB)**

[alain.winand@awinand.be](mailto:alain.winand@awinand.be)

Bernard de MALEINGREAU  
Pascal LASSERRE  
**CO-PRÉSIDENTS  
COURTIERS DE CRÉDITS  
(UPCC)**

[b.de.maleingreau@portima.be](mailto:b.de.maleingreau@portima.be)

[pascal.lasserre@excelandco.be](mailto:pascal.lasserre@excelandco.be)

**PRÉSIDENTS HONORAIRES  
FEPRABEL**

Vincent MAGNUS

[vincent.magnus@sa-magnus.be](mailto:vincent.magnus@sa-magnus.be)

André LAMOTTE

[al@groupassur.be](mailto:al@groupassur.be)

Réginald VAN INGELGEM

[reginald@van-ingelgem.be](mailto:reginald@van-ingelgem.be)

Alain de MIOMANDRE

[mioconsult@skynet.be](mailto:mioconsult@skynet.be)

Albert FOBE

**FLANDRE**

[assufobe@scarlet.be](mailto:assufobe@scarlet.be)

### ADMINISTRATION

# FEPRABEL

Fédération des Courtiers en assurances  
& Intermédiaires financiers de Belgique

Avenue Albert-Elisabeth 40 - 1200 Bruxelles

Tél : 02/743 25 60

[www.feprabel.be](http://www.feprabel.be) - [info@feprabel.be](mailto:info@feprabel.be)

CEO : Patrick CAUWERT  
[patrick.cauwert@feprabel.be](mailto:patrick.cauwert@feprabel.be)

Conseiller juridique : Denis GOUZEE  
[denis.gouzee@legalex.be](mailto:denis.gouzee@legalex.be)

Responsable graphique : Sabine GANTOIS  
[sabine@feprabel.be](mailto:sabine@feprabel.be)

Juriste d'entreprise : Isabelle DASTOT  
[isabelle@feprabel.be](mailto:isabelle@feprabel.be)

Assistante de direction : Virginie SCOHY  
[virginie@feprabel.be](mailto:virginie@feprabel.be)

Atelier et expédition : Michel OBBIET

Secrétaire de rédaction : Fleur JASOIGNE  
[fleur@feprabel.be](mailto:fleur@feprabel.be)

Informatique : Yves COLPAERT  
[informatique@feprabel.be](mailto:informatique@feprabel.be)



## ABONNEZ-VOUS À PRINCIPIUM

pour vous **111€** seulement ! = 11 NUMÉROS

[www.feprabel.be/principium/abonnement](http://www.feprabel.be/principium/abonnement)

**ALLIANZ**